



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 21-Apr-2017, 11:25
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

29 juillet 2015
Journée d'audience n° 306

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Martin KAROPKIN
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (absente)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
LIV Sovanna
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy
Niccolo PONS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
HONG Kimsuon
VEN Pov
SIN Soworn
Lor Chunthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoin
Travis FARR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. MAM Soeurn (2-TCW-858)

Autre nom d'usage: HENG Samuoth

Interrogatoire par Me KOPPE	page 12
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 37
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn	page 53

Mme KHIN Vat (2-TCW-86)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn	page 59
Interrogatoire par M. FARR	page 64
Interrogatoire par Me VEN Pov	page 97
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 104

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. FARR	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Mme KHIN Vat (2-TCW-86)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. MAM Soeurm (2-TCW-858)	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer
Me VENG Pov	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. La Chambre reprend les audiences.

5 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la déposition de

6 Mam Soeurm, puis elle entendra le 2-TCW-866 au sujet du site de

7 travail de l'aéroport de Kampong Chhnang.

8 Je prie le greffe de faire état des parties présentes à

9 l'audience aujourd'hui.

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

12 sont présentes.

13 M. Nuon Chea est quant à lui présent dans la cellule de détention

14 temporaire, en bas. Il renonce en effet à son droit d'être

15 physiquement présent dans le prétoire, et le document pertinent a

16 été remis au greffier.

17 Le témoin appelé à conclure sa déposition aujourd'hui, à savoir

18 M. Mam Soeurm, est prêt et présent dans le prétoire.

19 Nous avons également un témoin de réserve, le 2-TCW-866. Ce

20 témoin confirme qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté

21 par le sang ou par alliance avec aucun des accusés, c'est-à-dire

22 Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties

23 civiles en l'espèce.

24 Le témoin de réserve prêtera serment devant la statue à la barre

25 de fer ce matin.

2

1 [09.05.13]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 La Chambre va à présent rendre sa décision sur la requête

5 présentée par Nuon Chea.

6 La Chambre est saisie d'une requête présentée par Nuon Chea datée

7 du 29 juillet 2015. Dans ce document, l'intéressé relève qu'en

8 raison de son état de santé, à savoir qu'il souffre de maux de

9 dos et <de tête>, il a du mal à rester <assis longtemps et> à se

10 concentrer.

11 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures

12 audiences, l'intéressé renonce à son droit d'être physiquement

13 présent dans le prétoire lors de l'audience du 29 juillet <2015>.

14 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

15 des CETC daté du 29 juillet 2015. Le médecin indique que Nuon

16 Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il reste trop

17 longtemps en position assise. Il recommande à la Chambre de

18 permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule

19 temporaire du sous-sol, à distance, donc.

20 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81 alinéa 5

21 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de

22 Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule

23 temporaire du sous-sol par moyens audiovisuels.

24 [09.06.41]

25 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au

3

1 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
2 aujourd'hui. Cette mesure est valable toute la journée.
3 Avant que la Chambre ne donne la parole aux parties afin qu'elles
4 interrogent le témoin, la Chambre souhaite informer les parties
5 qu'hier, en fin d'après-midi, la Chambre a reçu un email de la
6 défense de Nuon Chea. Cet email contenait en pièce jointe un
7 document présentant les 66 <documents> du CD-Cam que le Bureau
8 des co-procureurs avait demandé à verser au dossier.
9 La Chambre souhaite à présent poser une question aux
10 co-procureurs au sujet de ces 66 documents qui figurent dans
11 l'annexe, ou dans la pièce jointe envoyée dans l'email de la
12 Défense.
13 Et, comme cela a été dit hier, il s'agit de vérifier si cette
14 information est correcte.
15 Qu'en est-il de la traduction de ces documents du CD-Cam? La
16 Chambre aimerait s'enquérir auprès des co-procureurs, ce qu'il en
17 est.
18 Vous avez la parole.
19 [09.08.27]
20 M. FARR:
21 Bonjour, Monsieur le Président, <> je vous remercie.
22 Quelques éléments au sujet de ces documents. Tout d'abord, nous
23 n'allons pas nous fonder sur les 66 documents qui sont
24 répertoriés dans le résumé du CD-Cam.
25 Cinquante-cinq de ces documents figuraient dans la liste de

4

1 documents <avant le début de ce procès> en vertu de <la règle>
2 80, alinéa <> 3. Cette liste a été déposée en juin 2014, donc
3 tous ces documents ont été mis à disposition de la Chambre de
4 première instance et des parties, et ce, depuis un an.
5 Le document en ce sens était le document E305/13. Lorsque cette
6 liste de documents a été déposée, les documents n'ont pas été mis
7 sur Zylab, ils ont été mis sur un dossier en partage.
8 Si vous prenez le paragraphe 5 du document E305/13, vous verrez
9 qu'il y a une référence à ce dossier en partage où tous les
10 documents ont été placés.
11 Donc, à nouveau, la Chambre de première instance, comme les
12 parties, ont eu ou ont accès depuis plus d'un an à ces documents.
13 [09.09.45]
14 L'annexe qui répertorie les documents est l'annexe C-2. Le numéro
15 du document est E305/13.23.
16 Dans cette annexe, outre la liste des documents, on trouve
17 également un bref résumé du contenu... des contenus. Et on
18 répertorie également les points auxquels ces documents renvoient
19 dans l'Ordonnance de clôture.
20 Donc, non seulement ces documents sont disponibles depuis juin
21 2014, mais les parties ont également été notifiées du contenu des
22 documents de façon générale <et du fait qu'ils> ont trait <au
23 barrage de> Trapeang Thma.
24 D'après nos calculs, parmi les 55 documents - déclarations, donc,
25 entretiens du CD-Cam - qui font partie de cette annexe, je dois

5

1 également dire que cela a été... que l'annexe a été traduite en
2 français, et que, donc, les documents... ou le document, l'annexe
3 en question est disponible en français pour ceux qui travaillent
4 en français.

5 [09.11.05]

6 Je disais, d'après nos calculs, 25 sur ces 55 documents ont été
7 traduits en anglais pour l'instant. Je pense qu'aucun d'entre eux
8 n'a encore été traduit en français. Lorsqu'il s'agit de la
9 traduction, je n'étais pas là <pour le procès précédent>, mais il
10 y a davantage de matériel qui peut être <immédiatement> traduit
11 par l'Unité <d'interprétation et de traduction.>

12 Et les directives de la Chambre étaient que chaque partie devait
13 établir des priorités<, pour la traduction,> en déterminant quels
14 étaient les documents sur lesquels ils souhaitaient se fonder et
15 le dire... et le faire de façon régulière. C'est un processus, une
16 directive que nous suivons.

17 Il est entendu que tout ce qui n'est pas traduit d'ici la fin du
18 procès ne sera pas considéré en bonne et due forme par la
19 Chambre, et la Chambre ne se fondera pas sur ce document, nous en
20 sommes tous conscients.

21 Et nous comprenons également que c'est notre obligation de
22 traduire tout document sur lequel nous souhaitons nous fonder et
23 <que nous souhaitons> présenter devant la Chambre.

24 S'agissant de notifications, nous sommes de l'avis qu'il n'y a
25 pas eu de problème en termes de notification. Les documents sont

6

1 disponibles depuis plus d'un an, la pertinence eu égard à ce
2 segment du procès est également disponible depuis plus d'un an.
3 [09.12.33]

4 Les deux équipes de défense ont des avocats nationaux qui
5 travaillent en khmer et qui sont donc en mesure de prendre
6 connaissance des documents. Ils peuvent tout à fait envoyer à
7 traduire les documents qu'ils souhaitent utiliser lors de
8 l'examen d'un témoin.

9 Même pour les documents qui ne sont pas traduits, il est possible
10 de poser des questions en khmer en utilisant un document khmer
11 pour un témoin khmérophone.

12 Voilà tous les commentaires que j'avais à faire pour l'instant, à
13 moins que la Chambre n'ait d'autres questions à poser.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Le juge Lavergne, vous avez la parole.

16 [09.13.21]

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Oui, merci, Monsieur le Président.

19 Quelques questions de suivi.

20 Vous nous avez fait mention, Monsieur le procureur, de 55
21 documents qui figuraient sur une liste et qui étaient donc
22 accessibles à toutes les parties depuis juin 2014.

23 Est-ce que ces documents font également partie de ceux qui ont
24 été déclarés recevables par la Chambre dans sa décision - je
25 crois que c'est sur la recevabilité des documents -, la décision

7

1 E305/17, qui contient, elle, un certain nombre d'annexes
2 indiquant quels sont les documents qu'elle considère recevables
3 et quelles sont les objections des parties qu'elle a pu retenir.
4 Donc, ça serait important pour nous de savoir si ces documents
5 sont effectivement des documents déjà versés au dossier, étant
6 considérés comme recevables, ou si simplement ce sont des
7 documents qui ont été mis à la disposition des parties?

8 La deuxième chose, vous nous avez dit qu'effectivement les
9 parties étaient responsables de garantir la traduction en temps
10 utile des documents versés au débat. Il est vrai qu'aujourd'hui
11 nous sommes en train de discuter des questions relatives au site
12 de Trapeang Thma.

13 [09.15.01]

14 Je note que sur... alors, j'avais noté que, sur les 66 déclarations
15 qui ont été résumées dans le DC-Cam dans son document E353.1, il
16 y en avait en réalité 18 qui n'étaient pas dans le dossier, sauf
17 erreur de ma part, donc je suppose que ces 18-là sont 18
18 déclarations que vous n'entendez pas utiliser - ou, si ce n'est
19 pas le cas, il faudrait peut-être nous préciser; que, sur le
20 restant des déclarations, il y en avait 13 - c'est mes calculs,
21 peut-être que je me trompe - qui étaient disponibles à la fois en
22 anglais et en khmer; et qu'il y aurait donc 38 qui seraient au
23 dossier mais qui ne seraient disponibles qu'en khmer.

24 Voilà.

25 Donc, ce qui intéresse véritablement la Chambre, c'est de savoir,

8

1 si vous pouvez nous le dire, quand ces déclarations, quand ces
2 documents sont susceptibles d'être disponibles en anglais?
3 J'entends bien que toutes les équipes de défense et toutes les
4 parties disposent de capacités et disposent de composantes
5 nationales cambodgiennes qui peuvent lire ces documents, mais
6 néanmoins il est important que la partie internationale puisse
7 aussi avoir accès à ces documents.
8 Donc, nous souhaiterions avoir ces informations. Je ne sais pas
9 s'il est possible pour vous de nous les procurer aujourd'hui. Si
10 ce n'est pas le cas, peut-être pourriez-vous faire le point après
11 la pause du déjeuner.

12 [09.16.57]

13 M. FARR:

14 En effet, peut-être vaut-il mieux que j'approfondisse les
15 recherches pendant la pause déjeuner.
16 Ce que je peux vous dire, c'est que les déclarations qui figurent
17 sur la liste de la Défense et qui ne figuraient pas dans notre
18 liste originale sont des éléments sur lesquels nous n'allons pas
19 nous fonder. Nous n'avons pas demandé à ce que cela fasse partie
20 du dossier. Nous avons décidé que nous n'étions pas intéressés en
21 cela. Il y a certains éléments qui ont été traduits en khmer et
22 en anglais et d'autres qui sont seulement disponibles en khmer.
23 J'ai cru comprendre que nous sommes en train de définir les
24 priorités pour tout, et nous allons devoir nous décider et dire
25 très exactement ce que nous voulons verser au dossier d'ici la

9

1 fin du dossier.

2 Mais je vais mener et approfondir mes recherches pendant la pause
3 déjeuner et vous apporterai des réponses plus précises après.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 La parole est à Me Anta Guissé.

7 [09.18.02]

8 Me GUISSÉ:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président, bonjour.

10 Il convient que je fasse une petite précision quand même, parce
11 que je ne peux pas laisser dire à l'Accusation que, en juin 2014,
12 nous étions notifiés de ces documents, comme si nous n'avions pas
13 fait notre travail.

14 Je rappelle que, dans nos exceptions de recevabilité portant sur
15 certains documents proposés pour le procès 002/02, document
16 E327/3, nous avons indiqué au paragraphe 17 de ces écritures que
17 la Chambre a rappelé aux parties leur devoir de s'assurer que les
18 documents proposés soient disponibles en temps utile dans les
19 trois langues des CETC.

20 Ça, nous l'avions dit, et nous avons expliqué que nous faisons
21 un certain nombre d'exceptions de recevabilité sur les documents
22 et que les documents qui font aujourd'hui l'objet de discussions
23 n'étaient pas traduits et que nous n'avions donc pas pu en
24 prendre connaissance proprement et faire des objections sur ce
25 point-là.

10

1 [09.19.06]

2 Donc, dès ces écritures de février 2015, nous avons indiqué que
3 nous avons un problème avec ces documents-là, et c'est la note
4 de bas de page numéro 5 de ces mêmes écritures.

5 Donc, il a été mentionné à un moment qu'il y avait une difficulté
6 de traduction et une difficulté même pour nous de faire nos
7 observations quant à la recevabilité de ces documents.

8 C'est dire que nous avons été surpris lorsque nous avons reçu la
9 décision de la Chambre acceptant ces documents, puisque nous
10 n'avions pas pu faire nos observations en temps utile, puisque
11 les documents n'étaient disponibles qu'en khmer.

12 Donc, la difficulté que nous avons aujourd'hui, c'est que nous
13 avons des documents qui ont déjà des numéro E3, donc il me semble
14 que dans le cadre de la procédure devant la Chambre, avoir un
15 numéro E3, c'est considéré que c'est des documents qui ont été
16 produits devant la Chambre, sauf que, une partie... enfin, je
17 devrais dire la majeure partie de la composante de défense de
18 notre équipe n'a pas le contenu de ces déclarations qui sont
19 considérées comme déjà produites devant la Chambre, parce que
20 certaines ne sont disponibles qu'en khmer.

21 [09.20.15]

22 Alors, oui, j'entends bien que nous avons des composantes khmères
23 au sein de nos équipes, mais, lorsqu'on sait l'épaisseur des
24 déclarations <du Centre de documentation du Cambodge>, lorsqu'on
25 sait la charge de travail et lorsqu'on sait aussi - peut-être,

11

1 petit rappel - que toute la deuxième partie 2014 nous étions
2 monopolisés par l'appel, on ne va pas monopoliser le peu de
3 ressources que nous avons pour faire un travail de traduction qui
4 n'est pas a priori dans les attributions du personnel juridique,
5 qui fait un travail juridique ou d'analyse de la preuve, pour un
6 problème de traduction qui, soit dit en passant, est du ressort
7 des personnes qui veulent produire ces éléments en preuve.
8 Donc, je tiens pour résumer à rappeler que dans ces écritures
9 E327/3 nous avons soulevé le problème des traductions qui
10 n'étaient pas faites, la Chambre a néanmoins admis des
11 déclarations qui n'étaient qu'en une seule langue, mais nous
12 avons déjà indiqué que nous ne pouvions pas nous prononcer, même
13 sur la recevabilité de ces documents, parce qu'ils n'étaient
14 qu'en une seule langue.

15 [09.21.16]

16 Donc, là, aujourd'hui, on a ce problème de déclarations qui ont
17 déjà des numéros E3, qui sont donc susceptibles d'être utilisées
18 par n'importe quelle partie, sauf qu'il y a des déclarations
19 importantes qui ne sont pas traduites.

20 Et je rappelle que c'est à la partie qui a demandé, qui a fait
21 figurer ces déclarations sur les liste de s'occuper des
22 traductions. Donc, qu'on ne vienne pas nous dire, "ça a été
23 notifié en juin 2014 et vous n'avez pas fait votre travail". Non.
24 Nous avons indiqué dans des écritures qu'il y avait un problème
25 de traduction. Il fallait s'en occuper à ce moment-là.

12

1 Voilà.

2 (Discussion entre les juges)

3 [09.22.12]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie de vos observations.

6 La Chambre va à présent donner la parole aux équipes de défense

7 afin qu'elles interrogent le témoin, à commencer par l'équipe de

8 défense de Nuon Chea.

9 Maître, vous avez la parole.

10 [09.22.35]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KOPPE:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Messieurs les Juges, Maîtres, Monsieur le témoin, bonjour.

15 J'ai quelques questions à vous présenter, quelques questions

16 également de suivi, par lesquelles je vais commencer.

17 Q. On vous a demandé hier - c'était le co-procureur international

18 qui vous interrogeait - ce qu'il en était de l'arrestation de

19 <trois> membres de votre unité.

20 Il me semble qu'hier, mais aussi dans votre procès-verbal

21 d'audition, aussi, vous avez dit que ces arrestations s'étaient

22 faites en secret, en cachette.

23 Pourriez-vous dire à la Chambre, si ces arrestations étaient

24 secrètes ou se faisaient en cachette, comment se fait-il que vous

25 en ayez eu vent, que vous ayez appris qu'il y a eu des

13

1 arrestations?

2 [09.23.54]

3 M. MAM SOEURM:

4 R. <Je vais vous expliquer.>

5 Lorsqu'ils sont venus procéder aux arrestations, ils n'ont
6 informé personne, ni le groupe, ni l'unité. <L'arrestation a eu
7 lieu dès qu'ils sont arrivés.> C'est pourquoi j'ai dit que
8 c'était une question <confidentielle. Quand l'arrestation a eu
9 lieu, personne dans le groupe ou l'unité n'avait été prévenu>.

10 Q. Bien, je comprends à présent.

11 Mais, alors, ma question est la suivante: vous avez dit hier que
12 vous aviez été horrifié parce que ces arrestations n'étaient pas
13 justifiées. Donc, si l'on n'a pas dit aux gens quel était le
14 motif de leur arrestation, comment pouviez-vous être horrifié
15 qu'il n'y ait pas de justification?

16 R. Permettez que j'explique. J'avais peur, j'avais peur à cause
17 de ce qu'il s'était passé, c'est-à-dire à cause des arrestations
18 <menées brutalement, sans prévenir>. J'avais peur <que des fautes
19 que j'aurais pu commettre à mon insu puissent avoir des
20 conséquences négatives> et d'être moi aussi arrêté.

21 Q. Oui, ça, je peux tout à fait comprendre, Monsieur le témoin.
22 Cependant, à cette époque-là, vous n'étiez pas en mesure de dire
23 si oui ou non l'arrestation était fondée ou s'il y avait une
24 justification, un motif, à cette arrestation?

25 R. Dans l'unité du secteur, chacun s'occupait de ses affaires.

14

1 Même si parfois nous apprenions quelque chose ou nous entendions
2 quelque chose, nous le gardions pour nous-mêmes. <Nous restions
3 muets.> Il aurait été trop risqué de révéler quoi que ce soit à
4 qui que ce soit. En général, nous respections le principe khmer
5 qui consiste à "faire pousser un <kapokier">, c'est-à-dire rester
6 motus et bouche cousue. <Par conséquent, je n'ai rien dit à
7 propos de ce que j'ai entendu et vu. J'ai rarement ouvert la
8 bouche.>

9 [09.26.37]

10 Q. Je comprends, Monsieur le témoin, mais alors est-il juste de
11 dire que, comme vous ne connaissiez pas le motif de
12 l'arrestation, le fait que vous ayez dit hier qu'il n'y avait pas
13 de justification à cette arrestation était une hypothèse émise
14 par vous-même?

15 R. C'est ce que j'ai pensé <après avoir eu connaissance de ces
16 arrestations mais pas des raisons les ayant motivées. Certains de
17 mes collègues qui étaient de gros travailleurs ont été arrêtés.>
18 J'ignorais la raison de l'arrestation. <J'ignorais s'ils avaient
19 commis une faute.> Et donc, moi-même, <en tant que membre de la
20 même unité, j'ai pris> peur. <C'est ce que je me disais à ce
21 moment-là.>

22 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

23 Je passe à présent à autre chose que vous avez dit hier. Vous
24 avez parlé des heures de travail tandis que vous étiez sur le
25 site du barrage.

15

1 Vous avez dit qu'il y avait trois équipes, ou trois tours de
2 travail <par jour>, le premier commençait à 6 heures du matin, si
3 je me souviens bien.

4 Avant-hier, nous avons entendu un autre témoin déposer au sujet
5 du site du barrage. Il a dit que les travailleurs commençaient le
6 travail "lorsqu'on y voyait suffisamment pour voir les autres
7 travailleurs", je reprends ses mots.

8 Est-ce que ce qu'il a dit est juste et est-ce que cela confirme
9 les horaires de travail, qui, d'après vos souvenirs, étaient de 6
10 heures jusqu'à 11 heures du matin?

11 [09.28.49]

12 R. Permettez que je vous redise. Les horaires de travail
13 <variaient>. Nous commençons tôt lorsque la situation
14 l'exigeait, mais les horaires ordinaires pour le quart du matin
15 étaient de 6 heures à 11 heures; l'après-midi, de 14 heures à 17
16 heures. Lorsque la situation l'exigeait, alors, <les gens étaient
17 répartis en trois équipes, et il y avait par exemple une équipe
18 qui travaillait> sans pause de 6 heures du matin jusqu'à 21
19 heures le soir. <Voilà ce que je peux dire à la Chambre. Comme je
20 l'ai dit, cela dépendait du contexte.>

21 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 Je passe à présent à un autre sujet. Il s'agit de personnes que
23 vous avez évoquées hier et que vous avez également évoquées dans
24 le cadre de votre audition avec les enquêteurs du Bureau des
25 co-juges d'instruction, qui figure dans votre procès-verbal.

16

1 Vous avez parlé de Ta Nhav. D'après ce que vous avez dit, il
2 était dans le cercle de Ta Val.

3 Que vouliez-vous dire lorsque vous avez dit que Ta Nhav faisait
4 partie du cercle de Ta Val?

5 R. J'ai déjà confirmé cela hier.

6 Le groupe de Ta Nhav était le groupe qui avait un rôle de
7 supervision, placé au-dessus de nous, <l'unité mobile. Cela veut
8 dire que> Ta Nhav <relevait> de l'unité <de secteur> placée sous
9 la supervision de Ta Val. <En d'autres termes, l'unité de Ta Nhav
10 qui supervisait mon unité relevait de l'unité de Ta Val.>

11 [09.30.43]

12 Q. Je comprends. Peut-être est-ce une question de traduction,
13 mais le terme que vous avez utilisé m'a intrigué. Vous avez parlé
14 du "cercle <de Ta Val>", cela a une connotation peut-être un peu
15 différente de "supervision". Lorsque vous avez utilisé le terme
16 "dans le cercle de Ta Val", que vouliez-vous dire?

17 R. Je ne sais pas comment répondre.

18 <> Cela voulait dire que dans l'unité <principale, sous un chef
19 qui chapeautait l'ensemble,> il y avait des groupes et des
20 sous-groupes. Donc, les chefs d'unité étaient responsables des
21 groupes, et les chefs de groupe étaient quant à eux responsables
22 des sous-groupes. <C'était une organisation hiérarchique.>

23 Q. Très bien, merci, Monsieur le témoin.

24 Hier, vous avez également décrit Ta Val comme étant le "grand
25 chef" ou le "grand dirigeant".

17

1 Que vouliez-vous dire par là, lorsque vous avez utilisé le terme
2 "grand chef"?

3 R. C'est lui qui avait la responsabilité <des unités mobiles du
4 secteur travaillant sur le> site de travail <du barrage de
5 Trapeang Thma>, c'était le surveillant en chef de <toutes les
6 unités mobiles sur> ce site.

7 Q. Et comment était-il, Ta Val, en tant que dirigeant? Était-ce
8 quelqu'un de gentil, quelqu'un de dur? Comment se comportait-il,
9 comment s'exprimait-il? Pouvez-vous nous en parler?

10 [09.33.05]

11 R. Bien, je dois préciser que je n'étais pas à ses côtés, <> je
12 vivais <et> je travaillais <dans une unité différente. Même si
13 c'était le grand chef sur le site, il vivait à l'écart>. Je ne
14 sais pas s'il était violent ou pas. Au sein de notre... de mon
15 groupe, de mon unité, nous n'avons pas eu de problèmes.

16 Q. J'aimerais maintenant vous lire un extrait d'une déclaration
17 d'une autre personne ayant travaillé au barrage, déclaration
18 faite auprès <du Centre de documentation du Cambodge et>
19 concernant Ta Val. Et, après l'avoir lu, je vous demanderai de
20 réagir.

21 M. FARR:

22 Objection, Monsieur le Président.

23 Si j'ai bien compris la décision de la Chambre d'hier, la Chambre
24 a décidé qu'on ne doit pas orienter les témoins <sur le contenu>
25 de déclarations faites, et c'est ce que l'avocat essaie de faire.

18

1 [09.34.15]

2 Me KOPPE:

3 Il <> s'agit <> d'un contre-interrogatoire, <même si nous ne
4 sommes pas dans un tribunal de droit anglo-saxon>, mais passons.

5 J'ai posé certaines questions concernant Ta Val. Maintenant, je
6 souhaiterais lire un extrait provenant d'un autre témoin ayant
7 parlé de Ta Val. Et, après avoir épuisé mes questions ouvertes,
8 je suis tout à fait en droit de lui poser une question concernant
9 cet extrait.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'objection est rejetée.

12 Allez-y, Maître Koppe.

13 Monsieur le témoin, si vous comprenez la question, vous êtes prié
14 de répondre... mais la question n'a pas encore été posée au témoin.

15 Me KOPPE:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Je vais lire un court extrait de cette déclaration et ensuite
18 je vous demanderai de réagir.

19 Question:

20 "Qu'en est-il de Ta Maong et Ta Val? Vous ont-ils réprimandé,
21 vous?"

22 [09.35.40]

23 La réponse de cette personne est la suivante:

24 "Je les ai rarement rencontrés, j'étais <au niveau> du régiment,
25 <un niveau inférieur au leur>. C'était des personnes qui savaient

19

1 très bien réprimander <les> autres, c'était des gens méchants et
2 sans pitié. C'était des gens beaucoup plus durs que Yeay Chaem.
3 On m'avait dit qu'on l'appelait toujours 'l'homme aux crocs
4 d'or'."

5 Question:

6 "Qui s'appelait ainsi? "

7 Réponse:

8 "C'était Ta Val. Il ne s'exprimait jamais clairement, et parfois
9 nous ne comprenions pas ce qu'il disait. Il répondait toujours en
10 disant 'bat, bat', et n'exprimait jamais clairement le mot
11 'bat'." "Oui" en khmer.

12 Je ne l'ai peut-être pas bien prononcé en khmer. Monsieur le
13 témoin, je vous ai donc lu ces deux extraits au sujet de Ta Val.

14 Quelle est votre réaction?

15 [09.37.01]

16 M. MAM SOEURM:

17 R. Je l'ai déjà indiqué à la Chambre. <Je n'ai causé aucun
18 problème au sein de mon groupe. Puisque je n'avais aucun contact
19 avec lui,> j'ignore s'il était <méchant> ou pas. Quelqu'un
20 d'autre ayant <pu fréquenter> Ta Val aurait plus de détails sur
21 son comportement. <Il n'a en tout cas causé aucun tort à mon
22 unité>.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 Ta Val a par la suite été arrêté. Vous rappelez-vous à quel
25 moment Ta Val a disparu, à quel moment a-t-il été arrêté?

20

1 R. J'ignore à quel moment il a été arrêté. J'étais au courant de
2 sa disparition, c'est tout ce que je sais.
3 Quant aux dates de cette disparition ou de cette arrestation, je
4 ne les connais pas. Il a disparu en 1977, je ne sais pas à quelle
5 date ni à quel mois. <En tant que travailleur, je me concentrais
6 sur les tâches qu'on me désignait. Je ne prêtais pas attention
7 aux affaires des personnes de haut rang>.

8 [09.38.39]

9 Q. Merci.

10 Hier, vous avez dit avoir travaillé au site du barrage pendant
11 presque toute l'année 1977. Il semblerait que Ta Val ait été
12 arrêté le 28 juin 1977, donc à peu près au milieu de la période
13 où vous avez travaillé au barrage.

14 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire qu'il ait été arrêté
15 en juin en 1977, à peu près au milieu de la période où vous y
16 travailliez, cela vous rappelle quelque chose?

17 R. Ce que je sais, c'est que Ta Val a été arrêté en 1977. Je ne
18 connais pas <la date précise de son arrestation. Je travaillais
19 là-bas lorsqu'il a été arrêté. Mais> rien n'a été annoncé lorsque
20 Ta Val a été arrêté, il n'y a pas eu de réunion au sujet de son
21 arrestation. <J'ignore tout des circonstances de son
22 arrestation.>

23 Q. Je comprends et je sais que c'est une question difficile, mais
24 est-ce que, en termes de conditions de travail, et cetera, à
25 votre avis, y avait-il une différence dans ces conditions de

21

1 travail avant et après le milieu de l'année 1977? Ou est-ce que
2 c'est trop difficile pour vous de l'évaluer?

3 R. Au sujet des conditions de travail, elles ne différaient pas
4 beaucoup. Nous avons des conditions de travail <et de vie> à peu
5 près similaires, <en particulier la quantité de travail et de
6 nourriture est demeurée la même>.

7 [09.41.10]

8 Q. Lorsque Ta Val a été arrêté, est-ce que vous vous rappelez si
9 des travailleurs discutaient entre eux sur les éventuels motifs
10 de son arrestation? Est-ce que vous ou d'autres membres de votre
11 unité itinérante auriez appris quoi que ce soit à ce sujet?

12 Est-ce que vous vous rappelez de quelque chose?

13 R. Il y avait certaines rumeurs <circulant parmi les groupes et
14 les unités mobiles> disant que Ta Val avait <disparu ou qu'il
15 avait> été arrêté. Je ne savais pas s'il avait trahi le régime.
16 <On savait juste qu'il> avait <> été arrêté <mais personne ne
17 savait ce qu'il lui était arrivé. La nouvelle de son arrestation
18 circulait de l'un à l'autre.> Il avait disparu et tout le monde
19 s'interrogeait là-dessus et se demandait où il était. Certains
20 disaient qu'il était allé suivre des séances d'étude, d'autres
21 disaient qu'il avait été arrêté.

22 Moi, j'étais membre d'un petit groupe, et donc <nous ne prêtions
23 pas attention aux affaires des personnes de haut rang. Néanmoins,
24 nous entendions dire des choses sur eux>.

25 Q. Vous rappelez-vous si à l'époque les gens parlaient de cacher

22

1 du riz afin de nourrir des villageois et des travailleurs? Est-ce
2 que vous avez entendu ce genre de chose comme motif de
3 l'arrestation de Ta Val?

4 [09.43.25]

5 R. Je ne comprenais pas très bien la situation. Au sein d'une
6 unité itinérante, nous n'étions pas libres de nos mouvements. On
7 nous attribuait du travail, et puis on se rendait sur place, sur
8 un lieu précis, pour travailler. Nous n'étions pas libres de nos
9 mouvements.

10 Q. À l'époque, avez-vous entendu parler de conflits entre
11 différentes forces militaires en 1977, entre des forces de la
12 zone du Sud-Ouest d'un côté et celles de la zone du Nord-Ouest de
13 l'autre côté.

14 En avez-vous entendu parler à l'époque?

15 R. Je n'en n'ai jamais entendu parler.

16 Q. Bien, Monsieur le témoin, je voudrais vous lire un extrait de
17 cette même déclaration que je viens de citer tout à l'heure.

18 C'est le document E3/8991.

19 L'ERN en <en anglais: 00969904; en> khmer: 00730232...

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez répéter les numéros ERN. Nous n'avons pas eu la
22 traduction.

23 [09.45.35]

24 Me KOPPE:

25 Oui. En anglais: 00969904; en khmer: 00730232.

1 Q. La question posée à cette même personne est la suivante:

2 "Les purges se sont intensifiées en 1978, n'est-ce pas?"

3 Réponse:

4 "Oui, mais, d'après mes connaissances, <> c'était <bien> plus
5 lent en 77. Et ces purges ont eu lieu uniquement au <niveau> des
6 unités itinérantes."

7 Question:

8 "Ces personnes travaillaient-elles au même endroit?"

9 Réponse:

10 "Oui, ils travaillaient au même endroit, mais dans des groupes
11 différents. Si des membres d'un groupe s'éloignaient trop de leur
12 base, ils étaient arrêtés par leur rival. J'ai vu une fois les
13 forces de Ta Nhim traverser un champ <isolé>, mais, si un membre
14 du groupe s'éloignait trop, il était tout de suite arrêté par les
15 autres. Je le savais, parce que, un jour, j'étais dans les
16 champs, je cherchais des anguilles, et j'ai croisé les forces de
17 Ta Nhim, qui 'eux' aussi chassaient des anguilles.

18 [09.46.38]

19 J'ai discuté avec eux, j'ai remarqué qu'ils étaient armés, et eux
20 aussi cherchaient leurs <rivaux>. Ils se sont entre-tués. Je ne
21 savais pas comment ils ont pu <en arriver à> se trahir <les uns
22 les autres>. Cela dépendait de qui lançait les arrestations et
23 les exécutions en premier. Et, si vous <parveniez à le faire> en
24 premier, c'était vous qui gagniez. Mais les gens de la zone du
25 Sud-Ouest <ont été capables de le faire> en premier. Ils <sont

24

1 venus en nombre et> ils ont <d'abord> arrêté Ta Nhim et ses
2 subordonnés, et par la suite tout leur entourage."

3 Monsieur le témoin, c'est la même personne que tout à l'heure qui
4 parle de Ta Val et qui parle de conflits entre les forces de Ta
5 Nhim et les forces de la zone Sud-Ouest.

6 Ta Val faisait probablement partie des forces de Ta Nhim. Vous
7 souvenez-vous de ce type de conflits, avez-vous entendu parler de
8 ce genre de conflit?

9 M. FARR:

10 Objection, Monsieur le Président.

11 J'attendais que la Défense lise l'extrait, et je voulais bien
12 comprendre la question, mais <voilà ce qui se passe: il a
13 demandé> au témoin s'il avait entendu parler de conflits entre la
14 zone du Sud-Ouest et la zone du Nord-Ouest.

15 [09.48.13]

16 Le témoin a dit "non", il a ensuite lu un extrait qui est en fait
17 un argument, ensuite, a présumé que Ta Val faisait partie d'une
18 force hypothétique de Ta Nhim, et puis a répété la même question
19 au témoin, à savoir: "avez-vous entendu parler de conflits <>
20 entre la zone du Sud-Ouest et la zone du Nord-Ouest?".

21 Et donc je pense que cette lecture de la déclaration était
22 superflue.

23 Me KOPPE:

24 Je suis d'accord que la partie concernant Ta Val était un
25 argument, et je retire cette partie de la question. Je peux

25

1 reformuler la question de façon plus neutre.

2 Q. Et donc voilà la question: après avoir entendu lecture de cet
3 extrait, Monsieur le témoin, ces conflits entre les forces de Ta
4 Nhim et les forces de la zone Sud-Ouest, cela vous rappelle-t-il
5 quelque chose?

6 [09.49.15]

7 Mme SONG CHORVOIN:

8 Monsieur le Président, j'ai une objection. Cette question est
9 répétitive. Le témoin a bien dit qu'il <n'avait rien entendu ou
10 ne savait rien des affrontements entre les troupes du Sud-Ouest
11 et celles de Ta Val. C'est sans nul doute une question
12 répétitive.>

13 Me KOPPE:

14 C'est pour cela que je lui ai lu un extrait de quelqu'un d'autre,
15 et maintenant je lui demande si cela lui rafraîchit la mémoire.
16 Je pense que c'est une pratique tout à fait acceptable.

17 (Discussion entre les juges)

18 [09.51.41]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 L'objection soulevée par la co-procureure nationale est retenue.

21 Monsieur le témoin, vous ne devez pas répondre à cette question
22 répétitive.

23 Maître Koppe, vous pouvez reprendre vos questions.

24 Me KOPPE:

25 Je n'ai pas très bien compris, Monsieur le Président.

26

1 C'était la première fois que j'interrogeais le témoin sur ces
2 faits, mais je vais passer à autre chose.

3 [09.52.32]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je l'ai expliqué la... en répondant hier à votre demande.

6 Les parties doivent poser d'abord des questions ouvertes et
7 ensuite, s'il y a lieu de rafraîchir la mémoire du témoin, les
8 parties sont autorisées à lire des extraits <des déclarations
9 précédentes du témoin afin d'éclaircir des contradictions>.

10 Quant à cette dernière question que vous avez posée, le témoin
11 vous a déjà répondu qu'il n'était pas au courant. Et ensuite vous
12 avez lu une déclaration d'un autre témoin <sur ce même fait. Le
13 témoin a répété encore et encore qu'il n'était pas au courant>.
14 Donc, comme je l'ai dit, l'objection du co-procureur national est
15 fondée. C'est une question répétitive parce que le témoin a déjà
16 donné une réponse claire à la question.

17 Me KOPPE:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Monsieur le témoin, je vais passer à autre chose.

20 Q. Hier, vous avez évoqué un dénommé Ta Cheal en disant qu'il
21 avait présidé une réunion.

22 À part cela, qu'est-ce que vous vous rappelez concernant ce Ta
23 Cheal?

24 [09.54.16]

25 M. MAM SOEURM:

1 R. <J'ai déjà parlé à la Chambre de la réunion ou de l'assemblée
2 tenue sur le site de travail du barrage de Trapeang Thma. En tant
3 que membres d'unités mobiles, nous devions assister à cette
4 assemblée et rester debout au milieu de la foule pour applaudir.
5 C'est la seule fois où j'ai assisté à une réunion présidée par Ta
6 Cheal, comme je l'ai dit à la Chambre hier.>

7 <Je ne sais rien d'autre le concernant. En tant que membre d'une
8 unité mobile, je ne pouvais le connaître personnellement. Je le
9 connaissais simplement parce qu'il a été présenté lors de cette
10 réunion. Je ne l'ai pas connu à d'autres occasions. Je l'ai vu
11 distinctement la fois où il a parlé à cette assemblée.>

12 Q. Savez-vous avec qui il avait des liens de parenté?

13 R. Je l'ignore.

14 Q. Alors, je comprends bien que c'était il y a très longtemps,
15 mais vous rappelez-vous des sujets dont il a parlé pendant cette
16 conférence?

17 R. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, le slogan du
18 "grand bond en avant" était <constamment mentionné pendant les
19 réunions. Cela voulait dire que lorsqu'une tâche était confiée à
20 quelqu'un, en aucun cas, il ne pouvait reculer, et, chose la plus
21 importante, cette tâche devait être achevée avec une vitesse et
22 une qualité maximales.>

23 <Tout devait être super et grand. Chaque déclaration devait
24 comprendre les mots "super" et "grand". Rien d'autre.> Et ce
25 slogan était régulièrement <sorti dans les réunions. Il était

28

1 crié afin d'être applaudi. Je ne me souviens plus précisément des
2 formules désormais>. Je ne sais pas quoi vous dire d'autre.
3 À cette époque, il y avait ce slogan <le plus répété qui était
4 "longue vie" ou> "le grand bond en avant".

5 [09.56.39]

6 Q. Monsieur le témoin, le 15 mars 1978, ou voire quelques jours
7 avant, Ta Cheal s'est adressé à une délégation de journalistes
8 yougoslaves.

9 Il s'agit du document E3/1113 - 00434864 en anglais; en français:
10 00623009; et, en khmer: 00001080.

11 Il a répondu aux questions de ces journalistes yougoslaves au
12 sujet de la nourriture, du mariage, de ce qui se faisait
13 généralement, de ce que l'on faisait avec des gens trop paresseux
14 au barrage. Ce sont des questions posées par les journalistes
15 yougoslaves et qui concernent le barrage.

16 En répondant à une question concernant la nourriture, il a dit -
17 je cite:

18 "<La nourriture comprenait du> bœuf, du poisson, du porc, de la
19 pâte de poisson < - le prahok.>"

20 Cette réponse qu'il a donnée aux journalistes, donc, vous paraît
21 juste? Est-ce que cela correspond à vos souvenirs, qu'il y avait
22 donc du bœuf, du porc, du poisson et du prahok?

23 R. On avait ce genre de repas de temps à autre, par exemple,
24 pendant <l'assemblée. Mais,> après les grands événements comme
25 <ces assemblées,> on n'avait pas ce type de repas ni ce type de

1 plats. <On ne nous donnait pas ce genre de plat chaque jour.>

2 [09.59.09]

3 Q. Il a également dit, et je cite:

4 "Il y a une pause de trois jours par mois et <une matinée ou> une
5 ou deux heures <sont> consacrées à l'éducation."

6 Question:

7 "Si les gens sont paresseux <ou qu'il y a de mauvais éléments>
8 sur le chantier, qu'en faites-vous?"

9 Réponse:

10 "Ce cas est rare. S'il existe, on résout le problème de façon
11 politique et idéologique <en le formant conformément>."

12 Alors, cette réponse donnée aux journalistes, cela...

13 correspond-elle avec votre propre expérience?

14 R. Je ne suis pas en mesure de vous expliquer <cette question>.

15 Cela dépendait des chefs de chantier ou des chefs d'unité.

16 Certains chefs étaient <plus compréhensifs que d'autres>. Je ne
17 saurais vous l'expliquer.

18 [10.00.30]

19 Q. On l'a également interrogé au sujet du mariage. On lui a posé
20 tout type de question et il a répondu ainsi:

21 "Les membres des unités itinérantes sont autorisés à se marier

22 <si> une demande est faite. Le <comité commandant l'unité mobile

23 ou> la coopérative décide d'arranger le mariage. En cas de

24 mariage, les époux peuvent vivre ensemble. Il ou elle peut écrire

25 chez lui, et les messagers peuvent transporter les messages. Ce

1 n'est pas difficile ici."

2 Hier, vous avez parlé du mariage à la fin de la journée. Est-ce

3 que cette réponse donnée par Ta Cheal aux journalistes

4 yougoslaves correspond à vos souvenirs?

5 R. Je l'ai déjà dit hier. Les mariages étaient organisés par

6 Angkar au site de travail. Il y a eu des mariages célébrés à

7 différents endroits. Certains mariages étaient forcés, d'autres

8 étaient volontaires. Si c'était un mariage volontaire, les mariés

9 s'aimaient et ont pu s'épouser.

10 Je l'ai déjà dit à la Chambre, les mariages étaient célébrés sur

11 le site de travail. <Les nouveaux mariés restaient travailler sur

12 le site de travail> après le mariage.

13 <Une petite pièce était construite pour chaque couple sur le site

14 de travail. Je dois avouer qu'il est arrivé que, juste après la

15 cérémonie de mariage, parce qu'il faisait nuit et que les époux

16 ne se connaissaient pas bien, ces derniers soient partis avec le

17 mauvais conjoint.>

18 <Comme je l'ai dit, les cérémonies de mariage à l'époque

19 n'avaient rien à voir avec celles d'aujourd'hui. Seules quelques

20 fleurs ou plantes sauvages, ou encore quelques épis de riz,

21 suffisaient pour décorer un endroit où 50, 60 ou même 100 couples

22 devaient se marier conformément aux requêtes des unités mobiles à

23 l'Angkar.>

24 <Les gens se mariaient. Mais s'entendaient-ils bien par la suite?

25 Je n'en suis pas certain. Il y a eu des problèmes avec quelques

31

1 couples qui ne s'entendaient pas. Par exemple, le mari aimait sa
2 femme mais ce n'était pas réciproque et ils ne vivaient pas
3 ensemble. Par conséquent, ils étaient en danger.>

4 [10.03.22]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez attendre, Monsieur Koppe.

7 Juge Lavergne, vous avez la parole.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Juste à titre d'information, pour que ce soit noté aussi au
10 transcript, je précise que le document E3/1113 auquel Me Koppe
11 fait référence est en réalité un télégramme qui a été envoyé au
12 bureau 870 et qui est le compte-rendu de la visite par les
13 journalistes yougoslaves, et ce télégramme a été adressé en copie
14 à Oncle - Om - Oncle Nuon, Bong Vorn, Bong Van, au bureau et aux
15 archives.

16 Voilà, c'est juste à titre de précision.

17 Me KOPPE:

18 En effet, Monsieur le juge. Et, pour être complet, il y a
19 également le document E3/2670, qui est un document avec l'ERN
20 00525831 en anglais; <00389204> en français; 00555723 en khmer.

21 [10.04.48]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, veuillez redonner les ERN du document. Nous n'avons pas
24 entendu l'interprétation.

25 Me KOPPE:

1 E3/2670. C'est <un bordereau d'envoi> de l'ambassade de France en
2 Yougoslavie au ministère des Affaires étrangères, qui fait état
3 ou qui relate le même entretien avec les journalistes
4 yougoslaves. Et on a une version quasiment identique de
5 l'entretien qui y figure, pour être tout à fait complet.

6 Monsieur le Président, j'ai encore quelques questions au sujet du
7 mariage, mais je fais attention à l'heure qui tourne. <>

8 Je vous remercie.

9 Q. Monsieur le témoin, hier vous avez dit des femmes qui se
10 mariaient qu'elles ne connaissaient pas leur mari, qu'elles ne
11 l'aimaient pas. Connaissiez-vous l'un quelconque de ces couples
12 mariés? Les connaissiez-vous personnellement? Et, si oui,
13 êtes-vous en mesure de nous donner des noms?

14 M. MAM SOEURM:

15 R. Non, non, c'était il y a longtemps. Je ne me souviens pas de
16 tous. <Je ne me souviens même pas des gens qui étaient dans le
17 même groupe que moi. De plus, nous ne nous sommes jamais revus.>

18 [10.06.32]

19 Q. Mais vous souvenez-vous si des personnes de ces couples vous
20 ont parlé et vous ont dit clairement <> qu'elles ne souhaitaient
21 pas épouser telle ou telle personne? Avez-vous évoqué leur
22 mariage avec elles à cette époque-là?

23 R. <J'étais au courant. Sous ce régime, Angkar demandait à ceux
24 qui s'apprêtaient à se marier leur impression. Par exemple, un
25 homme a affirmé que la nuit précédente il a donné son avis sur la

33

1 promise d'un autre homme et a découvert que la mariée dans sa
2 pièce n'était pas la sienne. Je lui ai alors demandé pourquoi il
3 s'était trompé. Il m'a dit qu'il y avait tellement de couples que
4 c'était difficile pour lui de savoir quelle mariée était la
5 sienne.>

6 <Après avoir entendu ça, j'ai pris conscience du grand nombre>
7 d'hommes et de femmes à avoir été mariés en même temps.

8 Je n'étais pas présent à la cérémonie du mariage, mais ce sont
9 les hommes qui ont été mariés à ce moment-là qui m'ont relayé
10 l'information.

11 <Cela m'a amusé quand j'ai appris que certains n'avaient pas
12 réussi à identifier leur épouse ou à savoir dans quelle pièce ils
13 devaient se rendre. Comme je l'ai dit hier, certains couples se
14 connaissaient avant leur mariage. Mais, même parmi ces couples,
15 certains ne pouvaient pas se retrouver tellement ils étaient
16 nombreux. La situation était plutôt chaotique.>

17 Je ne peux pas vous <citer précisément des couples que j'ai
18 connus>.

19 Q. Et ces hommes vous ont-ils dit spécifiquement...

20 [10.08.30]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Il y a un problème.

23 Le juge Lavergne a la parole.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Oui, je suis désolé de vous interrompre, Maître Koppe, mais je

34

1 viens de vérifier l'information que vous avez donnée, à savoir
2 que le document E3/2670 viendrait confirmer le contenu du
3 document E3/1113.

4 Or, le document E3/2670 concerne des informations relatives à la
5 frontière vietnamienne. Il n'a absolument aucun rapport avec le
6 site de Trapeang Thma.

7 Me KOPPE:

8 Je ne sais pas ce qui figure dans la version française. L'ERN en
9 français est: 00389204, et c'est E3/2670.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 J'ai tourné la page, et il y a le titre qui figure sur la page
12 suivante.

13 [10.09.45]

14 Me KOPPE:

15 "Ambassade de France en Yougoslavie, Belgrade, le 31 mars 1978",
16 <et> page numéro 7, <"Sur les barrages, parmi les brigadiers">.
17 Et, ensuite, les pages suivantes parlent <> du barrage, et c'est
18 écrit par Dragoslav Rancic, le 25 mars 1978.

19 L'ERN en français est: 00389208; en anglais: 00525837; en khmer:
20 00555728.

21 Cela commence en anglais par le terme "sur les barrages, <parmi
22 les brigadiers>", et ensuite on évoque le barrage de Trapeang
23 Thma.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Je vais vérifier. Il est possible qu'il y ait deux références

1 pour ce même document.

2 Me KOPPE:

3 Q. Je ne sais pas, Monsieur le témoin, si vous vous souvenez de
4 ma question, j'espère que oui.

5 Je vous ai demandé si vous vous souvenez que l'une de ces
6 personnes vous ait dit explicitement "je ne voulais pas épouser
7 cette femme, cette femme que je viens d'épouser"?

8 Vous souvenez-vous d'une telle conversation?

9 [10.11.43]

10 R. Non, il n'y a pas eu de telle conversation. Et, comme je l'ai
11 dit, les hommes et les femmes <> étaient mariés <parce qu'ils
12 étaient tombés amoureux l'un de l'autre. Cependant, il y avait
13 certains cas où le garçon aimait la fille mais la fille ne
14 l'aimait pas.> Et donc, pour cette raison, on peut alors dire
15 qu'ils étaient forcés. Le mariage, en temps normal, <devait être
16 consenti>. Mais il y a eu un cas <> sur le barrage de Trapeang
17 Thma <où, après le mariage, l'épouse a refusé de coucher avec son
18 mari.> Ils se sont disputés toute la nuit.

19 Voilà qui prouve qu'ils n'étaient pas... qu'ils ne s'entendaient
20 pas. <> <On ne m'a pas donné le nom de ce couple. C'est ce que
21 j'avais entendu.>

22 Q. Avez-vous jamais rencontré ces couples après 1979? Si oui,
23 savez-vous si ces couples ont par la suite demandé un divorce?

24 R. Certains couples sont restés ensemble, maris et femmes. Je les
25 ai rencontrés plus tard. D'autres, en revanche, se sont séparés,

36

1 ont divorcé. Les couples ne sont pas tous restés ensemble depuis.

2 Voilà ce que je peux dire. Certains sont restés ensemble en tant

3 que maris et femmes tandis que d'autres ont divorcé.

4 [10.14.00]

5 Me KOPPE:

6 Je m'excuse, Monsieur le Président, mais j'ai une question de

7 suivi.

8 Q. Vous ont-ils dit pourquoi ils avaient divorcé?

9 R. Je ne saurais vous le dire. Je ne peux pas vous dire ce qu'il

10 y avait dans leur tête. <Je sais juste qu'ils s'étaient mariés>

11 mais je ne peux pas vous dire ce qu'il se passait une fois que

12 les portes étaient closes.

13 Me KOPPE:

14 Je vous remercie.

15 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie, Maître.

18 Le moment est à présent venu d'observer une brève pause.

19 Nous allons suspendre l'audience, que nous reprendrons à 10h30.

20 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la

21 pause et le placer dans la salle d'attente pour les parties

22 civiles et témoins. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le

23 prétoire à 10h30.

24 Suspension de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 10h15)

37

1 (Reprise de l'audience: 10h30)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

4 La parole est à la défense de Khieu Samphan, qui interroge ce

5 témoin.

6 Allez-y.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me GUISSÉ:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Bonjour, Monsieur Heng Samuoth. Je m'appelle Anta Guissé, je suis

11 co-avocat international de M. Khieu Samphan, et j'ai quelques

12 questions de précisions à obtenir de vous. Ça ne sera normalement

13 pas très long.

14 Q. Une première précision par rapport à votre déclaration devant

15 les enquêteurs des co-juges d'instruction, E3/7323 - ERN en

16 français: 00483958; en khmer: 00279087; ERN en anglais: 00289997.

17 [10.32.38]

18 Hier, répondant aux questions d'identité de Monsieur le

19 Président, vous avez indiqué que vous étiez agriculteur. Or, sur

20 cette page de votre déclaration, les enquêteurs ont indiqué que

21 vous étiez enseignant. Est-ce que c'est une erreur de leur part?

22 M. FARR:

23 Monsieur le Président, l'interprète en anglais n'a pas entendu la

24 question.

25 Me GUISSÉ:

38

1 Je reprends. Vous avez indiqué hier en répondant aux questions de
2 M. le Président sur votre identité que vous étiez agriculteur.
3 Et, sur la page de la déclaration que je viens de citer, il est
4 noté que vous êtes enseignant. Donc, ma question est de savoir
5 s'il y a une erreur dans cette déclaration?

6 M. MAM SOEURM:

7 R. <Il y a une erreur dans le> procès-verbal d'audition.

8 [10.33.57]

9 Q. Absolument. Je vous demande simplement si c'est une erreur -
10 donc, c'est possible que ce soit une erreur -, je vous demande
11 juste de préciser, est-ce que vous êtes agriculteur ou est-ce que
12 vous êtes enseignant? Ou est-ce qu'à la date de votre entretien
13 vous étiez enseignant et vous avez changé de profession? C'est
14 juste pour que ce soit correct.

15 R. La réponse correcte est en fait "enseignant", je suis
16 enseignant.

17 Q. D'accord, donc, là, vraiment, je parle sous le contrôle des
18 parties. Moi, j'ai entendu que vous avez répondu que vous étiez
19 agriculteur à M. le Président. Est-ce qu'il y a une raison à
20 cette différence?

21 R. Je n'ai pas dit que j'étais riziculteur.

22 Dans le document, j'ai dit à l'enquêteur que j'étais enseignant.

23 J'ai... je porte des noms différents, j'ai expliqué à la Chambre
24 qu'après les trois années, huit mois et vingt jours, bien, en
25 1981-82, j'ai fait la demande de devenir enseignant <en 1981 ou

1 au début de 1982 auprès du ministère> de l'éducation. <> Et j'ai
2 fait cette demande au nom de Heng Samuoth.
3 Et, parce que Mam Soeurm n'était pas <allé travailler> en tant
4 qu'enseignant, on m'a dit <de prendre son> nom. C'est pour ça que
5 <j'ai utilisé ce nom. C'est ainsi que je me suis retrouvé à
6 porter deux noms.> Et, dans le document, j'ai bien dit que
7 j'étais enseignant et non agriculteur.

8 [10.36.25]

9 Q. OK. Vous avez indiqué avoir travaillé quasiment pendant une
10 année sur le barrage de Trapeang Thma et "que" vous étiez au sein
11 d'une unité mobile.

12 Ma question est de savoir si, au cours de cette année-là, vous
13 n'êtes resté que sur le barrage de Trapeang Thma ou est-ce que,
14 par moments, en fonction du travail nécessaire, par exemple, dans
15 le cadre de l'agriculture, il vous arrivait de faire d'autres
16 activités?

17 R. Il n'y a pas eu de changement. <> Je travaillais en permanence
18 au barrage et je dormais près du barrage.

19 Q. Avant de travailler sur le barrage, et avant même 1975, est-il
20 exact de dire que vous avez toujours habité dans la région?

21 Je vois que vous êtes né dans le district de Phnum Srok. Est-ce
22 que vous êtes bien originaire de la région et vous avez toujours
23 vécu dans cette région jusqu'à 75?

24 R. Pourriez-vous répéter la question? Je n'ai pas compris.

25 Q. Est-il exact de dire que vous êtes né dans le district de

40

1 Phnum Srok et que vous avez toujours vécu dans ce district ou en
2 tout cas dans la région de Battambang jusqu'en 75?

3 R. Oui, c'est exact.

4 [10.38.35]

5 Q. Est-ce que vous venez d'une famille d'agriculteurs?

6 R. Mes parents étaient des agriculteurs.

7 Q. Je vous pose toutes ces questions de contexte pour
8 m'intéresser maintenant plus précisément aux réunions auxquelles
9 vous indiquez que vous avez participé, et notamment une que vous
10 avez évoquée, je crois, avec l'avocat des parties civiles, au
11 cours de laquelle on vous a expliqué la raison de la construction
12 de ce barrage, et notamment en expliquant le besoin d'un système
13 d'irrigation.

14 Ma question est la suivante: vous qui avez toujours vécu au sein
15 de cette région et qui avez des parents agriculteurs, est-ce que
16 vous avez compris l'intérêt d'avoir un système d'irrigation à ce
17 niveau-là, à Trapeang Thma?

18 R. Au début, <en tant que membre d'une unité mobile, je ne me
19 suis pas trop intéressé à la construction d'un système
20 d'irrigation visant à permettre des cultures en saison sèche et
21 en saison des pluies. Je ne pensais même pas à cultiver du riz en
22 saison sèche car> on cultivait le riz <essentiellement> pendant
23 la saison des pluies.

24 [10.40.33]

25 <On nous a expliqué que, >après la construction du barrage, on

41

1 <pourrait> également cultiver le riz pendant la saison sèche.
2 <Une fois le barrage achevé, ces cultures n'ont été possibles que
3 dans certaines zones mais pas pour mes parents qui vivaient trop
4 loin du réservoir. En d'autres termes, seuls ceux proches du
5 réservoir ou du canal pouvaient cultiver du riz en saison sèche.>
6 <Tandis que je travaillais au barrage, j'ignorais tout de leur
7 plan de développement. Mais on nous> convoquait <à> des réunions
8 pour nous donner des instructions nous intimant à réaliser les
9 trois tonnes par hectare.
10 <Les paysans étaient sommés de cultiver du riz trois fois par an.
11 Et, pour chacune de ces trois récoltes, les quotas devaient être
12 atteints, coûte que coûte. Ils planifiaient d'immenses progrès.
13 Mais, dans les faits, les paysans n'avaient même pas assez à
14 manger. Nous avons traversé une multitude d'épreuves et avons
15 souffert de la faim.>
16 Q. Vous qui habitez toujours la région, est-ce que vous savez si
17 ce barrage est toujours utilisé de nos jours?
18 R. <> Le barrage <avait été> rénové afin de retenir l'eau pour
19 irriguer les <rizières pendant la saison sèche>. Ces dernières
20 années, il y <avait> eu des ruptures dans le barrage <et des
21 réparations sont à nouveau envisagées. Le réservoir a été vidé.
22 Certaines parties du barrage ont été détruites par les
23 inondations. Comme je l'ai dit, une nouvelle rénovation est
24 programmée>.
25 [10.42.27]

1 Q. J'en viens maintenant à un autre point.

2 Vous avez évoqué des visites de délégations, notamment chinoises,
3 sur le chantier, en précisant qu'on demandait aux personnes un
4 peu costaudes d'être devant et que les personnes qui étaient plus
5 maigres étaient derrière.

6 Ma question est de savoir qui vous a demandé d'effectuer ce
7 placement-là? Est-ce que c'était votre chef de groupe, est-ce que
8 c'était le chef d'unité? Est-ce que vous pouvez indiquer qui a
9 demandé cette disposition?

10 R. Je l'ai déjà... j'en ai déjà parlé à la Chambre. Ceux qui
11 étaient en bonne santé ou bien portants, <costauds et beaux,>
12 devaient se placer devant. Moi, j'étais faible, j'avais le corps
13 enflé. Et donc <je n'étais pas autorisé à prendre place dans les>
14 rangs devant.

15 Q. Oui, mais ma question était différente. Je vous demande
16 d'écouter précisément ma question.

17 Ma question est de savoir qui a demandé que cette disposition
18 soit faite comme cela? Qui a demandé aux gens de se mettre... à
19 telle personne de se mettre devant et à telle personne de se
20 mettre derrière. C'est ça ma question?

21 [10.44.11]

22 R. <C'était la façon dont les choses étaient organisées au sein
23 des> groupes et <des> unités. <Ce sont les groupes eux-mêmes et
24 les unités elles-mêmes qui l'organisaient.>

25 Q. Je ne suis pas sûre que ma question ait été comprise, donc je

43

1 vais essayer de la poser d'une autre manière, la dernière fois.

2 Qui vous a demandé de vous placer derrière et qui a demandé aux

3 personnes plus fortes de se placer devant? Quelle est la personne

4 responsable qui a fait cette demande?

5 R. Je l'ai déjà expliqué à la Chambre.

6 C'était l'organisation des groupes et des unités. <À leur

7 arrivée, les forts devaient se placer devant, les maigres

8 derrière. Les gens> au sein du groupe ou au sein de l'unité,

9 c'est eux qui <organisaient de cette façon>.

10 Q. Est-ce que donc je dois comprendre que ce sont les chefs de

11 groupe et les chefs d'unité qui prenaient ces décisions?

12 R. Cette organisation se faisait au sein <mon> groupe ou unité.

13 Q. Je vais passer à une autre ligne de questions. Je pense que ma

14 question est peut-être trop compliquée.

15 [10.45.44]

16 J'en reviens précisément maintenant à la composition de votre

17 unité, enfin, et de... et des unités qui travaillaient à l'endroit

18 du chantier où vous travaillez.

19 Alors, première question, peut-être, sur le lieu. Vous avez, si

20 j'en crois mes notes, indiqué que vous avez travaillé sur la

21 construction du réservoir et que c'était à l'ouest du pont.

22 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

23 R. <Mon site de travail se trouvait> à l'est <du pont, mais on

24 m'a demandé de> travailler à l'ouest et au nord du <pont et au

25 pont lui-même. Mon lieu de travail changeait>.

44

1 Je me déplaçais, en fait, <et je travaillais autour du barrage.

2 Avec la pluie, certaines parties du barrage ont été détruites et>

3 nous devions combler des ruptures dans ce barrage.

4 Q. D'accord. Donc, au cours de ces mois au cours desquels vous

5 avez travaillé sur le barrage, vous avez travaillé à divers

6 endroits. Est-ce que parmi ces endroits vous avez effectivement

7 travaillé sur... près du réservoir ou sur le réservoir?

8 R. Je suis désolé. Je n'ai pas compris la question.

9 Q. Est-ce que, à un moment donné, parmi les lieux sur le site de

10 travail sur lesquels vous avez travaillé, vous avez travaillé sur

11 le réservoir du barrage?

12 R. <Comme j'appartenais à une unité mobile, j'ai travaillé à

13 divers endroits autour du réservoir. J'étais stationné au

14 réservoir. Je ne suis allé nulle part ailleurs.>

15 [10.48.06]

16 Q. Et, sur la partie du réservoir, est-ce que vous vous souvenez

17 s'il y avait des machines qui étaient utilisées pour construire

18 certaines parties de ce barrage?

19 R. <Il y avait quelques engins qui étaient utilisés en plus du

20 travail manuel pour construire certains ponts. Cela dit, la

21 plupart des tâches étaient effectuées manuellement.>

22 Q. Et vous êtes sûr que, pendant la durée de votre présence sur

23 le site du barrage, vous n'avez vu aucune machine?

24 R. <En tant que travailleur, je n'ai vu comme outils que des

25 paniers pour transporter la terre et des houes.> Je n'ai pas vu

45

1 de machines lourdes <comme des excavatrices ou des bulldozers>.
2 <> Peut-être, plus <tôt>, des machines lourdes <avaient-elles>
3 été employées <mais, plus tard, il n'y avait que le travail
4 manuel>. Pendant que moi je travaillais <à cet endroit, je n'ai
5 pas vu une seule excavatrice ou un seul bulldozer. Il n'y avait
6 que des hommes pour creuser et transporter la terre.>

7 Q. Je vous dis ça parce que nous avons notamment au dossier une
8 déclaration, déclaration E3/7800 - ERN en français: 00486078; ERN
9 en khmer: 00267760; ERN en anglais: 00277827 -, et cette personne
10 qui a travaillé également sur le barrage indique que, certes, il
11 y avait l'utilisation de la force humaine, mais il y avait aussi
12 l'aide de tracteurs.

13 [10.50.40]

14 Donc, ça, vous-même vous me confirmez que vous n'en avez pas vu,
15 mais est-ce que vous excluez le fait qu'il y ait pu en avoir
16 pendant que vous étiez à un autre endroit du barrage?

17 R. Comme je l'ai déjà indiqué, je suis arrivé au site de travail
18 fin 1976 ou début 1977. Il n'y avait pas de machines, je n'en
19 n'ai pas observée pendant le temps que j'étais là. Pendant <la
20 construction du barrage ou une fois le barrage terminé>, je n'ai
21 pas vu la présence de machines lourdes.

22 <Comme> vous le dites, il se peut qu'il y ait eu des machines,
23 c'est possible, mais <elles ne nous ont été d'aucune aide, nous
24 les unités mobiles qui travaillions sur place>.

25 Q. Vous avez indiqué dans votre déclaration E3/7353 que sur le

46

1 barrage vous avez vu des ouvriers... enfin, qu'il y avait des
2 ouvriers venant de la région et du secteur 3 et de la région et
3 du secteur 5.

4 Vous-même, est-ce que vous pouvez préciser de quel secteur ou
5 région vous veniez et comment vous savez qu'il y avait des
6 personnes de la région 3 et 5?

7 [10.52.38]

8 R. Je vais vous expliquer.

9 Il y avait beaucoup de travailleurs, et j'ai voulu savoir d'où
10 venaient-ils. Les gens discutaient en disant qu'il y avait des
11 travailleurs du secteur 3 et du secteur 5.

12 <Moi, je vivais dans le secteur 5. J'ai commencé à me rendre
13 compte que des travailleurs venaient non seulement de Phnum Srok
14 mais que des travailleurs d'une multitude d'autres districts
15 étaient mobilisés pour prendre part à la construction du barrage.
16 Je ne savais pas quels territoires recouvrait le secteur 3, mais
17 la nouvelle province de Banteay Meanchey se trouvait dans le
18 secteur 5. Et je ne savais pas sur quelle superficie s'étendait
19 le secteur 5.>

20 Q. Est-ce que vous savez sur quelle distance a été construit le
21 barrage? Sur combien de kilomètres, par exemple, la digue
22 s'étendait?

23 R. Je ne comprenais pas la situation en sa totalité. <Après avoir
24 travaillé d'un pont à un autre, j'ai seulement su que la distance
25 entre un pont et un autre était d'au moins> 2 kilomètres. <Je ne

47

1 peux vous donner la distance précise mais c'était long.>

2 Quant au barrage lui-même, il <s'étendait depuis le nord,
3 tournait et continuait vers> l'ouest. C'est un barrage <large
4 mais je ne connaissais pas sa longueur>.

5 [10.54.37]

6 Q. Si je vous dis que nous avons au dossier un rapport E3/8050 -
7 ERN en français: 00450434; ERN en anglais: 00428005; ERN en
8 khmer: 00464719.

9 Si je vous dis, donc, que dans ce rapport, on indique qu'a priori
10 le barrage s'étendrait sur 10 kilomètres de long et 7 kilomètres
11 de large, est-ce que ça correspondrait à l'idée que vous en avez
12 en me disant qu'il est long?

13 R. <Selon mon estimation,> le barrage <pouvait faire> entre 7 <>
14 et 10 kilomètres.

15 Q. Et est-ce que nous sommes d'accord pour dire que, du coup,
16 dans le cadre de votre travail, vous n'avez travaillé que sur une
17 portion de ce barrage? Est-ce qu'il serait exact de dire cela?

18 R. <Je parlais du contexte pendant que je travaillais sur le site
19 de travail. Et ce qui se passait dans les coopératives était
20 quelque chose de différent. Comme je travaillais sur le barrage
21 de Trapeang Thma, je ne savais que ce qui se passait là. Et je
22 n'avais aucune idée de ce qui se passait dans la coopérative.>

23 Q. Quand vous dites, "on vous envoyait à des endroits
24 différents", est-ce que vous avez travaillé sur plusieurs
25 communes différentes?

48

1 R. Je l'ai déjà dit hier. J'étais membre d'une unité itinérante,
2 <on m'envoyait travailler> dans <différents> villages et <>
3 communes. <En effet, il y avait des unités mobiles dans les
4 villages, communes et districts.> Plus tard, on m'a affecté à un
5 travail <dans une unité mobile du secteur, après avoir travaillé
6 dans des unités mobiles de communes et de district>.

7 [10.57.38]

8 <Avant de travailler dans l'unité mobile de secteur>, on m'a
9 envoyé travailler à des endroits différents, <comme par exemple
10 pour les moissons> à Thma Puok, <après quoi> on m'a réaffecté au
11 site du barrage. <Je ne cessais me déplacer. Je n'avais aucun
12 lieu de travail permanent.>

13 Lorsque je suis arrivé au site de Trapeang Thma, <j'ai tout de
14 suite su que je ne serais envoyé nulle part ailleurs. J'ai été
15 muté d'un niveau d'unité mobile à un autre avant, finalement,
16 d'arriver sur le barrage de Trapeang Thma>.

17 Q. Donc, je pense que je n'ai pas été claire dans ma question. Je
18 vais la préciser.

19 Quand vous étiez sur le chantier du barrage de Trapeang Thma,
20 est-ce que vous avez travaillé dans des communes différentes?

21 Est-ce que les portions sur lesquelles vous avez travaillé
22 étaient situées dans des communes différentes ou c'était toujours
23 dans la même commune?

24 R. <J'ai travaillé dans plein d'>endroits différents.

25 <Par exemple, je suis allé> récolter le riz <dans le district de>

49

1 Thma Puok, dans la province de Battambang. Aujourd'hui, c'est
2 dans la province Banteay Meanchey. <J'aimerais donner quelques
3 détails mais je ne serai pas long.>

4 <Après Thma Puok, je suis allé creuser un canal le long de la
5 route de Poipet, à un endroit appelé Sala Krahom> (phon.).

6 <Ensuite> on m'a envoyé <> au site de travail de Trapeang Thma.

7 <Avant d'arriver à Trapeang Thma, j'ai donc> travaillé <dans
8 beaucoup d'endroits> différents. <Voilà le plus court résumé que
9 je puisse faire. Plus je décris, plus ce sera long.>

10 [10.59.33]

11 Q. Alors, là, je pense que je vais avoir besoin d'une précision.

12 Vous avez évoqué la période de 77 en disant que durant quasiment
13 toute l'année vous avez travaillé sur le barrage de Trapeang
14 Thma.

15 Là, vous venez de me répondre qu'à un moment vous avez été
16 récolter du riz. Est-ce qu'on est bien d'accord que quand vous
17 parlez de la récolte du riz ce n'est pas pendant la période au
18 cours de laquelle vous avez travaillé sur le barrage?

19 R. Pour être bien clair, après <être revenu de la récolte du>
20 riz, on m'a ensuite envoyé au site de travail de Trapeang Thma.

21 Donc, pour être clair, j'ai d'abord travaillé <pendant un mois et
22 demi> à Thma Puok, je récoltais le riz, après cela je suis allé
23 au barrage de Trapeang Thma.

24 Q. Est-ce que, donc, pour être plus précis, l'ensemble du barrage
25 de Trapeang Thma se trouve sur une seule et même commune ou

1 est-ce qu'il s'étend sur plusieurs communes?

2 R. Le barrage de Trapeang Thma part de <la commune de> Paoy Char
3 et va jusqu'à <la limite de la commune de> Ponley, dans le
4 district de Phnum Srok, province de Banteay Meanchey.

5 [11.01.34]

6 Q. Maintenant que vous m'avez fait cette description, ma question
7 est la suivante: est-ce que, au cours de votre travail sur le
8 barrage, vous avez été amené à travailler sur des tronçons se
9 situant dans des communes différentes?

10 R. <Tandis que nous travaillions là-bas, nous ne séjournions pas
11 dans le> village. Je passais <tout> mon temps sur le barrage.
12 <Et, même si c'était très proche de la limite de> la commune de
13 Ponley, <nous n'avions pas le droit d'entrer dans le village. En
14 fait, le réservoir se terminait juste à la limite> de la commune
15 de Ponley.

16 À une autre occasion, toujours sur le site du travail, on m'avait
17 demandé de construire <un> pont, alors nous déplaçons notre
18 dortoir pour qu'il se trouve près de l'endroit où nous
19 construisions le pont.

20 Ce qui veut dire que j'étais toujours itinérant d'un segment à
21 l'autre au sein du site du barrage. <Nous établissions nos
22 quartiers près des sites.>

23 <Lorsque nous avons achevé un segment, nous déménageons à un
24 autre segment. On répétait encore et encore ces opérations.

25 Cependant, nous ne travaillions jamais à l'extérieur du site du

1 barrage. Je suis allé travailler à différents endroits sur le
2 barrage car j'étais en charge de sa maintenance. Je devais>
3 réparer <> les parties <endommagées par la pluie, ainsi que>
4 transporter la terre pour bâtir le pont ou les berges du barrage.

5 Q. Je vous remercie de ces précisions.

6 [11.03.23]

7 Je passe maintenant à un dernier point avant de céder la parole à
8 mon confrère Kong Sam Onn.

9 Vous avez évoqué également avec mon confrère de l'équipe Nuon
10 Chea l'arrestation de trois personnes qui étaient au sein de
11 votre groupe. Je n'ai pas réussi à comprendre de votre déposition
12 si vous avez personnellement assisté à cette arrestation ou si on
13 vous en a parlé. Est-ce que vous pouvez préciser?

14 R. Les trois travailleurs, les trois ouvriers que j'ai
15 mentionnés, eh bien, c'est un événement que l'on m'a rapporté. Je
16 n'en ai pas été témoin, je n'y ai pas assisté, mais j'ai entendu
17 dire que les trois travailleurs ont été <arrêtés et> placés à
18 bord d'un camion <derrière nos quartiers>. J'ignorais la raison
19 de l'arrestation de ces trois travailleurs parce qu'ils
20 semblaient être des travailleurs actifs.

21 <Je n'y ai pas prêté attention. Je ne m'y suis pas intéressé car
22 quand ils procédaient à des arrestations, ce n'était pas une
23 surprise pour nous.>

24 Q. Donc, on vous a parlé de cet événement, vous n'en n'avez pas
25 été témoin, et vous ne savez pas non plus s'ils ont été affectés

1 à un autre endroit. Est-ce que c'est bien exact?

2 R. <J'en ai entendu parler. Après avoir été arrêtés et emmenés en
3 camion, les membres de l'unité mobile ne sont jamais revenus.>

4 Nous ignorions où ils étaient envoyés. Quand ils <ont été>

5 emmenés par camion, nous ne les <avons jamais revus>.

6 [11.05.36]

7 Q. Et, ces trois personnes, est-ce qu'elles étaient originaires
8 de votre commune ou de votre région?

9 R. C'était des gens du 17-Avril. En fait, c'était des anciens
10 habitants de Phnom Penh. Je ne connaissais pas leur passé, mais
11 ils faisaient partie de l'unité itinérante. Mais j'ignore les
12 détails, je ne sais pas de quel village ou de quelle commune ils
13 venaient.

14 Q. Donc, et ce sera ma dernière question, vous ne savez pas s'ils
15 ont été envoyés dans leur région d'origine ou pas?

16 R. D'après ce que j'ai compris, les gens, les travailleurs qui
17 étaient placés à bord des camions <et emmenés> ne pouvaient pas
18 survivre. On m'a rapporté que le camion venait et emmenait les
19 prisonniers. Et le camion était couvert.

20 Q. Et, quand vous dites qu'on vous a rapporté... excusez-moi, une
21 question de suivi -, qui vous a rapporté cet élément?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
24 allumé.

25 M. MAM SOEURM:

53

1 R. C'était les travailleurs dans mon groupe et dans mon unité qui
2 m'en ont parlé.

3 Me GUISSÉ:

4 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

5 Je cède la parole à mon confrère Kong Sam Onn.

6 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie, Maître.

9 Maître Kong Sam Onn, vous avez à présent la parole.

10 [11.08.16]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KONG SAM ONN:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Bonjour à vous, Monsieur Mam Soeurm. Je n'ai que quelques
15 questions de suivi à vous poser.

16 Q. Dans votre déposition, pour l'instant, vous confirmez que vous
17 avez travaillé sur le site de Trapeang Thma. Vous avez effectué
18 deux types de tâches. D'abord, il s'agissait de contribuer à
19 l'édification du barrage et, d'autre part, il s'agissait
20 d'assurer l'entretien du barrage. Est-ce exact?

21 M. MAM SOEURM:

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Je vous remercie.

24 Pouvez-vous nous donner une idée de la durée <de la première
25 partie> de votre travail? <Par exemple,> de quel mois à quel mois

54

1 avez-vous travaillé pour la deuxième partie de votre travail,

2 c'est-à-dire la partie entretien du barrage?

3 Vous nous avez dit que vous avez travaillé pendant toute l'année

4 1977, mais pourriez-vous être plus spécifique par rapport à la

5 nature des travaux que vous effectuiez sur le site?

6 [11.09.50]

7 R. Lorsque j'étais dans l'unité itinérante, pour bâtir le

8 barrage, nous devions construire la crête, c'est-à-dire la partie

9 en haut du barrage, ainsi que les berges. Ensuite, j'ai participé

10 aux travaux d'entretien du barrage. En fait, je n'allais nulle

11 part. J'étais toujours sur le site du barrage pendant toute

12 l'année 1977, c'est-à-dire dès le début de 1977. Et je suis parti

13 vers la fin de 1977.

14 J'ai participé au travail de maintenance, c'est-à-dire que je

15 comblais les fissures. Là où le pont était instable, j'apportais

16 des réparations. Et à n'importe quel autre endroit du barrage où

17 il était nécessaire d'effectuer une maintenance ou un entretien,

18 eh bien, je travaillais. C'est pourquoi j'étais toujours en

19 déplacement.

20 Me KONG SAM ONN:

21 Q. Ma question, Monsieur le témoin, celle que je vous posais,

22 porte sur <le calendrier>.

23 Vous avez dit un peu plus tôt que vous avez travaillé sur le site

24 du barrage en 1977, et je voulais savoir à quel moment exactement

25 vous avez commencé le travail <de construction du> barrage et à

55

1 quel moment vous avez commencé à travailler à l'entretien du
2 barrage lorsque celui-ci était terminé.

3 [11.11.45]

4 M. MAM SOEURM:

5 R. La construction du barrage a commencé en... début janvier. Je
6 transportais <de> la terre pour construire la berge, les berges
7 du barrage. Et tout le monde faisait la même chose. Une fois que
8 les berges ont été terminées, d'autres travailleurs d'autres
9 unités mobiles ont été redéployés ailleurs, mais mon unité, elle,
10 est restée sur le site et s'est livrée à la deuxième partie du
11 travail, c'est-à-dire l'entretien, aux travaux d'entretien.

12 Voilà pourquoi je ne peux pas vous donner de mois précis.

13 Q. Je vous remercie.

14 Et avez-vous commencé les travaux d'entretien lorsqu'il pleuvait
15 beaucoup, pendant la saison des pluies, ou alors était-ce la
16 saison sèche?

17 R. C'était pendant la saison des pluies. <Les pluies ont
18 détérioré le barrage, et, comme certains ponts n'étaient pas
19 finis,> certaines parties du barrage ont été endommagées.
20 Certaines <écluses> n'étaient pas terminées, et donc il fallait
21 <assurer un travail d'entretien>. Une partie des berges a été
22 érodée à cause de la <forte> pression de l'eau. Il nous a fallu
23 diviser les membres de notre équipe pour <assurer> les travaux de
24 réparation nécessaires. <Pour cette raison, je ne peux vous
25 donner un calendrier précis.>

1 <> Quand <le barrage a> été terminé, une partie des berges avait
2 été érodée par les eaux de pluie.

3 [11.13.56]

4 Q. Et combien de travailleurs restait-il pour les travaux
5 d'entretien? Si vous comparez le nombre de personnes qui
6 restaient par rapport au nombre de personnes qu'il y avait au
7 début, lorsque vous avez participé à la construction des berges
8 du barrage, est-ce qu'il y avait une grande différence dans le
9 nombre de travailleurs présents?

10 R. Il y avait beaucoup de travailleurs qui participaient à la
11 construction, mais, pour l'entretien, il n'y avait plus qu'un
12 petit nombre de gens <de l'unité mobile> qui sont restés sur le
13 site à des fins d'entretien.

14 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de temps il vous a
15 fallu pour effectuer ce travail d'entretien? Combien de temps
16 vous êtes resté ou vous avez travaillé à l'entretien?

17 R. Je ne saurais vous donner le nombre de mois précis.
18 Je ne cessais de me déplacer d'un bout du barrage à l'autre,
19 d'une partie du barrage à l'autre, et l'on m'avait demandé de me
20 rendre <à tel ou tel endroit> pour réparer le barrage, on me
21 donnait des tâches, des affectations, donc il est difficile pour
22 moi de vous dire le nombre de mois que j'ai passé à l'entretien
23 du barrage.

24 Q. Et pourriez-vous nous dire à tout le moins combien de temps il
25 a fallu pour terminer le barrage complètement?

57

1 [11.16.24]

2 R. Comme je l'ai dit, <> le barrage, fin 77, lorsque je suis
3 parti, était <presque> complètement terminé. En fait, je me suis
4 enfui de l'unité mobile à cette époque-là. <Je ne suis jamais
5 retourné au barrage. En particulier en 1978, je ne me sentais pas
6 en sécurité au sein de mon unité mobile et j'ai demandé à mon
7 chef d'unité la permission de m'en aller. Il a refusé alors je me
8 suis enfui.>

9 Q. Ma consœur vous a posé une question au sujet des travailleurs
10 en bonne santé à qui l'on demandait de prendre place au premier
11 rang tandis que les personnes rachitiques devaient, elles,
12 prendre place à l'arrière. Qui donnait cette instruction?
13 Était-ce le chef de groupe ou le chef de l'unité mobile?

14 R. Mais j'ai déjà répondu à plusieurs reprises à cette question.
15 L'idée était de donner une bonne image. C'est pourquoi les
16 travailleurs qui étaient <ou apparaissaient> en bonne santé
17 prenaient place à l'avant tandis que les gens <maigrichons,> tels
18 que moi-même devaient, eux, prendre place à l'arrière.

19 Me KONG SAM ONN:

20 Q. Mais ma question, Monsieur le témoin, est de savoir qui
21 donnait cette instruction. Vous répondez tout simplement oui ou
22 non. Si vous ne savez pas, dites "je ne sais pas".

23 [11.18.02]

24 M. MAM SOEURM:

25 R. Non, je ne sais pas.

58

1 Me KONG SAM ONN:

2 Je vous remercie.

3 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

4 (Discussion entre les juges)

5 [11.18.49]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La déposition du témoin Mam Soeurm touche à présent à sa fin.

8 Monsieur Mam Soeurm, la Chambre vous est reconnaissante d'avoir
9 consacré votre temps à cette comparution hier après-midi et ce
10 matin. Votre témoignage contribuera à la manifestation de la
11 vérité dans ce procès.

12 Votre présence n'est plus nécessaire dans le prétoire. Vous
13 pouvez donc rentrer chez vous ou aller là où bon vous semble. La
14 Chambre vous souhaite tout le meilleur et un bon voyage de retour
15 chez vous.

16 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
17 témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions
18 nécessaires au bon retour de ce témoin chez lui ou là où il
19 souhaite se rendre et faites entrer le prochain témoin dans le
20 prétoire.

21 [11.19.49]

22 (Le témoin 2-TCW-866, Mme Khin Vat, entre dans le prétoire)

23 [11.24.15]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE PRÉSIDENT:

1 Madame le témoin, bonjour.

2 Q. Quel est votre nom?

3 Mme KHIN VAT:

4 R. Je m'appelle Khin Vat.

5 Q. Je vous remercie, Madame Khin Vat.

6 Quelle est votre date de naissance?

7 R. Je ne me souviens pas de ma date de naissance.

8 Q. Quel âge avez-vous cette année?

9 R. J'ai 65 ans.

10 Q. Madame Khin Vat, veuillez attendre que le microphone soit
11 allumé. Vous ne pouvez prendre la parole que lorsque vous voyez
12 la petite lumière rouge, le voyant rouge allumé au bout du
13 microphone. Cela permet à votre voix de passer par le système et
14 d'être interprétée dans les deux autres langues officielles du
15 tribunal, à savoir l'anglais et le français.

16 Madame, où êtes-vous née?

17 [11.25.29]

18 R. Je suis née dans le village de Ou, commune de Ponley, district
19 de Baribour, province de Kampong Chhnang.

20 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

21 R. J'habite dans le même village que celui que je viens de
22 mentionner.

23 Q. Quels sont les noms de votre père et de votre mère?

24 R. Mon père se nomme Van Koy, et Din Vin est le nom de ma mère.

25 Les deux sont décédés.

60

1 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous
2 avec lui?

3 R. Mon <mari> s'appelle Chhi Sron, et nous avons cinq enfants.

4 Q. Je vous remercie, Madame Khin Vat.

5 À votre connaissance, avez-vous un lien par alliance ou par le
6 sang avec l'un des deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ou
7 avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce?

8 [11.26.58]

9 R. Non, je n'ai aucun lien de parenté <avec eux. Pas du tout.>

10 Q. Avez-vous également prêté serment devant la statue à la barre
11 de fer avant de comparaître ce matin?

12 R. Oui.

13 Q. Je vous remercie.

14 Madame la partie civile (phon.), la Chambre souhaite à présent
15 vous énoncer vos droits et obligations en tant que témoin.

16 Vous comparez devant la Chambre, Madame Khin Vat, en qualité
17 de témoin dans ce procès. À ce titre, vous pouvez refuser de
18 répondre à toute question ou de faire un quelconque commentaire
19 susceptible de vous incriminer, il s'agit là de votre droit à ne
20 pas témoigner contre vous-même.

21 En tant que témoin, vous êtes tenue de répondre à toutes les
22 questions qui vous sont posées par les juges ou par toute partie,
23 à moins que ces questions ou ces commentaires ou la réponse à ces
24 questions ou ces commentaires ne soient de nature à vous
25 incriminer, comme je viens de vous l'expliquer.

61

1 [11.28.27]

2 En tant que témoin, vous devez également dire la vérité en
3 fonction de ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé
4 directement et compte tenu de tout événement dont vous avez
5 souvenir en rapport avec la question ou l'événement présenté par
6 le juge ou toute partie.

7 Madame Khin Vat, avez-vous déjà été entendue par les enquêteurs
8 du Bureau des co-juges d'instruction?

9 R. Oui. C'était chez moi, dans mon village.

10 Q. Combien de fois avez-vous été entendue?

11 Madame, combien de fois avez-vous été entendue par les
12 enquêteurs?

13 Veuillez attendre que la lumière rouge au bout du microphone soit
14 allumée.

15 R. J'ai été entendue une fois, chez moi.

16 Q. Et, avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous relu le
17 contenu de votre procès-verbal d'audition afin de vous rafraîchir
18 la mémoire?

19 [11.30.19]

20 R. À vrai dire, c'est mon neveu qui me l'a relu à haute voix.

21 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, les réponses
22 qui figurent dans ce document correspondent-elles aux mots que
23 vous avez utilisés pendant l'audition avec les enquêteurs des
24 co-juges d'instruction chez vous?

25 R. Oui, je me souviens de ce que j'ai dit.

62

1 Q. Est-ce que ce qui figure dans le document correspond à ce que
2 vous avez dit aux enquêteurs?

3 R. Oui, cela correspond.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie, Madame le témoin.

6 Le moment est venu d'observer une pause déjeuner. Nous allons
7 prendre... observer une pause déjeuner. Nous suspendons l'audience
8 que nous reprendrons à 13h30 cet après-midi.

9 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions
10 nécessaires pour le témoin pendant la pause. Ramenez le témoin à
11 13h30 cet après-midi dans le prétoire.

12 Personnel de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la
13 salle d'attente en bas. Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le
14 prétoire à 13h30.

15 Suspension de l'audience.

16 (Suspension de l'audience: 11h32)

17 (Reprise de l'audience: 13h32)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci de vous asseoir. Reprise de l'audience.

20 Et, avant de donner la parole aux co-procureurs pour interroger

21 ce témoin, la Chambre demande une précision de la part des

22 co-procureurs concernant les 66 déclarations faites auprès <du

23 Centre de documentation du Cambodge> et évoquées par l'équipe de

24 défense de Nuon Chea hier.

25 Ce matin, nous avons bien entendu les précisions apportées par le

63

1 Bureau des co-procureurs, et la Chambre souhaite que le Bureau
2 des co-procureurs éclaire cette question.

3 M. FARR:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Nous avons examiné cette question plus en détail. En raison du
6 fait que ces documents ont récemment été <admis>, les <demandes
7 pour des> traductions n'ont pas <encore été déposées. Le nombre
8 de pages qui doivent être traduites> en français et en anglais
9 <s'élève au total à> 790. <> Nous sommes actuellement en contact
10 avec <la Section d'administration judiciaire> afin de connaître
11 les délais pour ces traductions. Donc, nous avons 790 pages à
12 traduire et nous espérons pouvoir informer la Chambre dans la
13 journée, voire par courrier électronique, des délais annoncés
14 pour la traduction de ces documents.

15 [13.35.02]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci de ces précisions. La Chambre en tiendra compte pour se
18 prononcer plus tard.

19 Madame Khin Vat, d'après le greffier, vous avez dit avoir besoin
20 d'aller fréquemment aux toilettes. Donc, si tel est le cas,
21 veuillez lever la main si vous souhaitez aller aux toilettes.

22 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur, la
23 parole est maintenant au Bureau des co-procureurs. Les
24 co-procureurs <et les avocats pour les parties civiles> disposent
25 du reste de l'après-midi pour interroger ce témoin.

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. FARR:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Bonjour, Madame Khin Vat.

5 Je suis Travis Farr. Je suis avocat au Bureau des co-procureurs,

6 et j'ai un certain nombre de questions à vous poser cet

7 après-midi. Je sais que lors de votre audition vous avez couvert

8 plusieurs sujets, mais aujourd'hui je vais vous parler surtout de

9 votre expérience au site de travail de l'aéroport de Kampong

10 Chhnang.

11 Q. D'après vos souvenirs, quand avez-vous été envoyée au site de

12 travail de l'aéroport de Kampong Chhnang pour la première fois?

13 [13.37.26]

14 Mme KHIN VAT:

15 R. Je suis arrivée à l'aéroport de Kampong Chhnang <fin> 1977,

16 c'était au mois de juillet 77, et là-bas je travaillais dans les

17 rizières. <En tant que membre de l'unité attachée à la

18 construction de l'aéroport, je devais travailler dans les

19 rizières>.

20 Q. Et pourquoi vous a-t-on envoyée à ce site, à ce chantier? Qui

21 vous y a envoyée et pourquoi?

22 R. À l'époque, mon mari <qui avait supposément des liens avec le

23 Vietnam> a été retiré par Angkar. Moi, je travaillais à

24 l'aéroport de Pochentong, et mon mari travaillait <à> Kampong

25 Chhnang. <On a dit qu'il avait des liens avec le Vietnam. Je ne

65

1 l'ai pas appris directement auprès d'eux. C'est un collègue qui
2 m'a murmuré que mon mari avait été retiré en raison de ses liens
3 avec les "Yuon". Et> j'ai été retirée de l'aéroport de
4 Pochentong, et on m'a envoyée <travailler dans les rizières de
5 l'aéroport de> Kampong Chhnang.

6 Q. Votre transfert vers l'aéroport de Kampong Chhnang était une
7 sorte de punition, donc, pour ces liens <perçus> entre votre mari
8 et les Vietnamiens?

9 [13.39.30]

10 R. À mon avis, d'après mes propres analyses, on ne me faisait
11 plus confiance, et pour cette raison je ne pouvais plus
12 travailler aux côtés des Chinois, et j'ai donc été affectée à
13 <des tâches agricoles visant à soutenir leurs> unités. <Ils
14 disaient que c'étaient les tâches des rangs inférieurs.>

15 Q. Qu'est-il arrivé à votre mari lorsqu'il a été accusé
16 d'entretenir des liens avec des Vietnamiens? Que lui est-il
17 arrivé?

18 R. <Je ne l'ai pas su>. On ne m'a rien dit. <On ne m'a pas
19 informée de sa révocation.> Mon mari a disparu et est disparu
20 depuis. Les échelons supérieurs ne m'ont rien expliqué, et moi je
21 n'avais pas le courage de les interroger quant à sa disparition,
22 car j'avais peur, je craignais pour ma vie.

23 Q. Comment avez-vous appris sa disparition?

24 R. C'était une semaine après mon mariage. <Ma cérémonie de
25 mariage s'est tenue au bureau provincial de Kampong Chhnang. Mon

66

1 mari et moi nous ne nous connaissions pas avant>. Et, une semaine
2 après mon mariage, on m'a <renvoyée à l'aéroport de Pochentong. À
3 partir de ce moment-là, je n'ai plus jamais eu de contacts avec
4 lui>.

5 [13.41.38]

6 Q. Et est-ce que c'est quelqu'un qui vous a parlé de sa
7 disparition? Ou était-il à vos côtés et puis ensuite il n'était
8 plus là? Quelles étaient les circonstances de cette disparition?
9 Comment l'avez-vous appris?

10 R. Ce sont mes <amis> qui travaillaient avec lui <qui m'ont> dit
11 que mon mari <avait> été arrêté <par l'échelon supérieur puis>
12 embarqué à bord d'un <camion> à destination de Phnom Penh. <Mes
13 amis> m'ont dit de ne pas poser des questions au sujet de mon
14 mari. J'ai donc décidé de garder le silence.

15 Q. Quel était le travail de votre mari avant sa disparition?

16 R. Il était le chef d'une unité <de camions bennes et il
17 travaillait avec> les Chinois qui mesuraient le terrain <pour les
18 pistes sur> le chantier de ce nouvel aéroport.

19 Q. Pour qu'on soit bien clair, votre mari était un chauffeur pour
20 les Chinois qui mesuraient le terrain de l'aéroport de Kampong
21 Chhnang, c'est bien cela?

22 R. Oui, c'est exact. C'est ça.

23 [13.43.45]

24 Q. Avant d'être transférée au chantier de l'aéroport de Kampong
25 Chhnang, étiez-vous membre d'une unité militaire?

67

1 R. J'ai été retirée et envoyée à Kampong Chhnang. Avant d'être
2 envoyée à Kampong Chhnang, j'étais dans une unité de femmes
3 <basée à Chumpu Voan. Ces femmes étaient des épouses de soldats
4 et devaient s'occuper> d'enfants et <cultiver> le riz.

5 Q. Et, avant d'être transférée à Kampong Chhnang, étiez-vous
6 membre d'une unité militaire? Et, si oui, laquelle?

7 R. Avant 1975, j'étais dans l'armée de la zone Sud-Ouest. C'était
8 le corps d'armée des femmes <> 304. Nous étions une unité de 100
9 femmes. Et en 1975 cette unité a été affectée à l'aéroport <de
10 Pochentong> pour nettoyer l'aéroport <où les invités chinois
11 travaillaient à la maintenance des avions et> entraînaient les
12 Khmers rouges afin qu'ils puissent piloter des avions. <Voilà ce
13 que je faisais avant d'être mariée.>

14 [13.45.43]

15 Q. Avez-vous été membre de la division 502?

16 R. Oui, j'ai été dans la 502.

17 Q. Était-ce pendant la période où vous étiez à Pochentong ou bien
18 à Kampong Chhnang, ou les deux?

19 R. J'étais membre de la division 502 aussi bien lorsque j'étais à
20 Kampong Chhnang qu'à l'aéroport de Pochentong.

21 Q. Très bien.

22 Qui était le chef de la division 502?

23 R. La commandante... le commandant, c'était Ta Met. Je ne connais
24 pas son nom de famille. Son adjoint, c'était Ta Lvey. Et <l'autre
25 était Pu Thuok>.

68

1 Q. Lorsque vous êtes arrivée au chantier de l'aéroport de Kampong
2 Chhnang, qu'avez-vous observé en premier en arrivant là-bas?

3 [13.47.44]

4 R. À mon arrivée, on m'a dit que je devais cultiver le riz. Je
5 vivais et je dormais <sur le site de travail à Pongro,> Wat Preah
6 Theat (phon.). Je devais cultiver le riz <autour de l'aéroport et
7 dans les zones en contre-bas près du lac. Et c'est au moment des
8 récoltes> que j'ai appris <que les> troupes vietnamiennes
9 <progressaient>, et j'ai donc dû m'enfuir <de l'aéroport en
10 direction de l'ouest. Le camion dans lequel j'étais s'est dirigé
11 vers l'ouest>.

12 Q. Quelle était la distance entre ces rizières où vous cultiviez
13 le riz et l'aéroport, à savoir la piste d'atterrissage, la tour
14 de contrôle et les autres installations aéroportuaires?

15 R. Wat Preah Theat (phon.) était à l'est du chantier de
16 l'aéroport, à environ un kilomètre de distance de <la montagne où
17 les carrières de pierre se situaient>.

18 Q. Je suis désolé, je ne connais pas tous les noms de lieux.
19 Pouvez-vous nous dire, par rapport à la piste et à la tour de
20 contrôle, vous étiez à quelle distance de cette piste
21 d'atterrissage?

22 R. J'étais chargée de cultiver le riz autour du chantier de
23 l'aéroport. C'était à un kilomètre <à l'est> du chantier de
24 l'aéroport.

25 [13.50.00]

1 Q. Donc, de là où vous cultiviez le riz, étiez-vous en mesure
2 d'observer la construction? Et, si tel était le cas, de quelle
3 manière pouviez-vous les voir?

4 R. Oui, je voyais la construction, je voyais les travaux. Au
5 début, lorsque je suis arrivée, <> j'ai vu des soldats qui
6 poussaient des chariots et j'ai vu des Chinois <mesurer les
7 pistes, les voies d'eau,> poser des fils électriques, <et couler
8 du> ciment pour construire un bâtiment de cinq étages. <Des blocs
9 de roche des carrières à proximité étaient également transportés
10 sur le chantier. Voilà ce que j'ai vu.>

11 Q. Et, lorsque vous avez vu ces travailleurs pousser les chariots
12 ou <poser le ciment>, vous étiez à quelle distance de ces
13 travailleurs?

14 R. <Je les ai vus de loin. Mais,> certaines fois, je marchais <>
15 là où les soldats poussaient les chariots. <Ceci dit, je vivais à
16 un kilomètre de cet endroit.> Et, <parfois, en chemin vers les
17 rizières>, je devais passer à pied devant la route <ou pistes
18 qu'ils construisaient pour se rendre au pied de la montagne, au
19 sud du chantier de l'aéroport, là où se trouvaient les carrières
20 de pierre>.

21 [13.52.07]

22 Q. Vous avez dit avoir vu des personnes portant des uniformes
23 militaires. Avez-vous appris quoi que ce soit quant à l'identité
24 des travailleurs au chantier de l'aéroport?

25 R. Je ne sais pas <bien>.

70

1 J'ai constaté <qu'>il y avait des soldats <mais j'ignorais à
2 quelles unités ils appartenait. Je savais par contre que
3 c'étaient des hommes de> la division 502 qui dirigeaient les
4 équipes aux côtés des techniciens chinois <pour chaque aspect de
5 la construction, y compris l'installation des> câbles
6 électriques, <la construction des pistes et du> bâtiment de cinq
7 étages. C'était la division 502 qui dirigeait les travaux.

8 Q. Donc, vous savez qu'il y avait la division 502. Avez-vous
9 appris la présence d'autres divisions ou unités à ce chantier?

10 R. Je n'ai rien appris directement. Mes collègues qui
11 travaillaient également <dans les rizières> m'ont dit qu'ils
12 <appartenait à une unité> de l'Est et que <leurs> chefs <>
13 avaient été retirés <tandis que les membres ordinaires avaient
14 été maintenus>. Eux travaillaient avec moi, et moi j'ignorais à
15 quel moment <leurs> chefs <avaient> été retirés. <En fait, je
16 n'ai travaillé là-bas qu'un bref moment.> C'est tout ce que je
17 sais.

18 [13.54.19]

19 Q. Est-ce que vos collègues qui cultivaient le riz avec vous..
20 vous ont-ils expliqué comment eux ont appris que ces travailleurs
21 venaient de l'Est?

22 R. Ils m'ont dit qu'ils venaient de l'Est et que <leurs chefs
23 avaient été révoqués>. C'est ce que je sais. Et nous avons peur
24 qu'il nous arrive quelque chose, donc nous <n'en avons pas parlé
25 longuement>. Nous nous contentions de travailler dur.

71

1 Q. Savez-vous si ces travailleurs de l'Est étaient membres
2 d'unités militaires ou en avaient été membres?

3 R. Je l'ignore. D'après mes estimations, ils <avaient> peut-être
4 <été> des soldats, et c'est pour ça qu'on les a envoyés
5 travailler là.

6 Q. Avez-vous appris que des membres de la division 502 étaient
7 éventuellement traités différemment que d'autres personnes
8 travaillant au chantier?

9 [13.56.00]

10 R. Je n'en sais rien.

11 Q. Vous a-t-on dit pourquoi ces travailleurs de l'Est avaient été
12 affectés au chantier de Kampong Chhnang?

13 R. Je n'en ai aucune idée. Moi, je faisais partie des échelons
14 inférieurs, et seuls les <personnes de haut rang> avaient ce
15 genre d'informations.

16 Q. Avez-vous jamais entendu les termes "rééducation" ou "se
17 forger" lorsque vous étiez au chantier de Kampong Chhnang?

18 R. Oui. Oui, les gens allaient se forger. On leur disait de
19 travailler dur. Pendant <toute> la journée, ils s'efforçaient de
20 construire l'aéroport, et le soir ils cultivaient les légumes
21 pour <leurs unités respectives>. Quant aux personnes âgées... ou,
22 plutôt, des personnes adultes comme moi, le soir, nous
23 produisions de l'engrais.

24 <Les conditions de travail étaient très exigeantes. Le bruit
25 circulait parmi nous que ceux affectés à la construction de

72

1 l'aéroport devaient sans cesse se dépêcher pour achever les
2 travaux et permettre la mise en service de l'aéroport le plus tôt
3 possible. Voilà ce que j'ai entendu.>

4 [13.58.04]

5 Q. Et que voulaient dire pour vous ces termes, cette idée de se
6 forger <ou se rééduquer>, dans le contexte du chantier de Kampong
7 Chhnang?

8 R. Bien, j'ai <expérimenté le terme> "se forger" lorsque <je
9 vivais> à Kampong Chhnang. Lorsque j'étais à l'aéroport de
10 Pochentong, <je ne l'ai pas expérimenté.> Je ne manquais jamais
11 de nourriture. <> Mais, lorsque je suis arrivée à Kampong
12 Chhnang, j'ai <connu ce qu'était "d'être forgé" et d'être soumis
13 au travail forcé. Nous étions soumis au travail forcé.>

14 Q. Pour bien vous comprendre, êtes-vous en train de dire que
15 votre expérience à l'aéroport de Kampong Chhnang était faite pour
16 vous forger, <vous rééduquer>, c'est ça?

17 R. D'après moi, <personne n'était rééduqué. Ils demandaient aux
18 gens de travailler à différentes tâches. Qu'ils le veuillent ou
19 non, les gens devaient travailler dur pour remplir les objectifs
20 fixés. Nous devions travailler encore et toujours, sauf quand
21 nous étions malades.>

22 [14.00.11]

23 Q. Je vais maintenant vous interroger au sujet de deux termes que
24 vous avez employés dans votre audition: "Force 1" et "Force 2".

25 Pouvez-vous nous expliquer ces termes, s'il vous plaît?

1 R. La Force 1 comprenait les femmes qui n'avaient pas d'enfants
2 et les hommes <forts physiquement. Les gens en bonne santé>
3 faisaient partie de cette force que l'on appelait Force 1 pour
4 travailler. <>

5 La Force 2, quant à elle, comprenait les personnes qui étaient
6 faibles comme moi. Les membres de la deuxième force s'occupaient
7 de cultiver <du riz et> des légumes pour les unités. <>

8 Q. Et que demandait-on de faire à la Force 1?

9 R. Les membres de la Force 1 devaient quant à eux construire
10 l'aéroport. <> Certains d'entre eux <> travaillaient <> avec des
11 techniciens chinois pour mesurer la terre, d'autres s'occupaient
12 de faire exploser la roche, d'autres étaient des chauffeurs, et
13 d'autres encore s'occupaient du transport <en camion des roches,
14 des> gravats et de la terre. On leur demandait également
15 <d'utiliser des engins pour aplanir et renforcer> la piste.

16 [14.02.31]

17 Q. L'une quelconque de ces deux forces était-elle associée d'une
18 manière ou d'une autre à la division 502?

19 R. La Force 1 était associée avec la 502, <mais, comme les
20 effectifs de la 502 n'étaient pas suffisants pour accomplir
21 toutes les tâches, des membres de la division 3 qui avaient déjà
22 travaillé là ont été intégrés.>

23 Q. Et pourquoi <les membres de la division 502> ne pouvaient-ils
24 pas construire le site de construction de l'aéroport?

25 R. À cette époque, la 502 n'avait pas la capacité technique pour

74

1 s'occuper de la construction de l'aéroport <et ils y ont été
2 envoyés après> la division 3. <J'ai appris que les gens de la
3 division 502 n'ont acquis les compétences pour travailler là-bas
4 qu'après ceux de la division 3 qui étaient responsables de
5 l'endroit dès le tout début. Au début, c'est la division 3 qui a
6 commencé de zéro dans la zone, notamment en arrachant les
7 palmiers.>

8 C'est pour cette raison que la 502 <> a dû travailler avec les
9 <travailleurs expérimentés de la division 3. Ils devaient
10 travailler ensemble étant donné le grand nombre de tâches à
11 accomplir. Quelques-uns ne parvenaient pas à faire leur travail.
12 Un grand nombre de routes et de pistes devaient être construites.
13 Il fallait beaucoup de personnes à la station, dans les
14 carrières, à la station-service et pour les grottes pour les
15 avions>. C'est pour cette raison que la division 502 ne pouvait
16 pas gérer la tâche dans son intégralité à elle toute seule.

17 [14.04.53]

18 Q. Dites-nous si vous ne connaissez pas la réponse, mais
19 j'aimerais vous demander si vous savez quoi que ce soit au sujet
20 des conditions de travail des personnes chargées de construire
21 l'aéroport, c'est-à-dire <ceux qui aplanissaient ou
22 transportaient> la terre, <coulaient> du ciment, et cetera.
23 Est-ce que vous savez quoi que ce soit au sujet de leurs rations
24 alimentaires ou de leurs horaires de travail, par exemple?

25 R. Non, j'ignore tout de ces détails puisqu'ils se trouvaient

75

1 dans une unité différente de la mienne. <J'ignorais tout de leurs
2 conditions de vie.>

3 Q. Très bien.

4 J'aimerais vous poser quelques questions à présent au sujet des
5 dirigeants de la division 502 dont vous avez parlé.

6 Commençons par Met. Pourriez-vous nous dire qui était Met?

7 R. Met était le secrétaire de la division <> 502.

8 Q. Savez-vous quelles étaient ses responsabilités?

9 [14.06.30]

10 R. Je l'ignore. Je sais seulement qu'il <dirigeait> la division,
11 mais j'ignore tout des détails de son travail.

12 Q. Avez-vous jamais eu une quelconque interaction en personne
13 avec lui? L'avez-vous entendu parler? L'avez-vous entendu parler
14 à d'autres personnes? Avez-vous jamais parlé avec lui?

15 R. Il a présidé une réunion, une réunion <à laquelle j'ai assisté
16 et au cours de laquelle il a abordé la progression du> travail
17 dans la division. Donc, je l'ai entendu.

18 Q. Et que disait-il dans ces réunions? Que l'avez-vous entendu
19 dire?

20 R. Il éduquait ses subordonnés. Il leur disait de lui être loyal
21 et de faire de leur mieux pour respecter la tâche et venir à bout
22 de la tâche confiée par l'Angkar. Voilà l'idée, d'après mes
23 souvenirs.

24 Q. Savez-vous ce qu'il entendait par "Angkar"?

25 R. Il n'a pas expliqué qui... ou ce qu'était l'Angkar. Mais,

1 d'après ce que j'ai compris, l'Angkar désignait les dirigeants de
2 l'échelon supérieur.

3 [14.08.40]

4 Q. Et sur quoi vous basiez-vous pour croire cela? Pourquoi
5 croyiez-vous cela?

6 R. J'étais placée sous sa direction. Il nous avait éduqués. Et
7 nous croyions que les instructions <de travailler dans les
8 rizières> venaient d'en haut, c'est-à-dire du niveau supérieur,
9 soit de l'Angkar.

10 Q. Mais n'a-t-il jamais dit quoi que ce soit au sujet du
11 caractère urgent du projet, du fait qu'il fallait le terminer au
12 plus vite?

13 R. Oui, il l'a dit. Il a dit que nous devons achever le travail
14 <au> plus vite pour que <l'aéroport puisse entrer en service
15 rapidement et les avions se poser. En présence des Chinois,> il
16 nous a exhortés à <> terminer le travail <au> plus vite.

17 Q. Qu'en est-il à présent de Lvey, une autre personne dont vous
18 avez dit que c'était un dirigeant? Qui était-il? Quel était son
19 grade ou son rang - si vous le connaissez?

20 R. Lvey était l'adjoint. Il accompagnait en général les visiteurs
21 chinois sur le site. Il avait également un rôle de supervision
22 des soldats là-bas. Il travaillait avec les Chinois, et il
23 recevait des rapports et des instructions des Chinois. Lvey était
24 un subordonné direct de Ta Met. <Il travaillait avec les soldats
25 directement sous ses ordres.>

77

1 [14.11.08]

2 Q. Avez-vous jamais parlé avec lui? Vous a-t-il jamais adressé la
3 parole dans le cadre d'un groupe?

4 R. Non. Lvey ne s'occupait pas de l'éducation pour nous. Il n'a
5 jamais parlé à mon unité non plus.

6 Q. Dernière personne: Thuok. Thuok? J'espère prononcer le nom
7 correctement. Thuok. Pourriez-vous nous dire qui était cette
8 personne?

9 R. Thuok était l'assistant de Lvey. Thuok était en général
10 responsable lorsque Lvey n'était pas là. C'était donc lui qui
11 conduisait les travailleurs dans leur travail <aux côtés des
12 visiteurs chinois> en l'absence de Lvey - par exemple, lorsque
13 Lvey devait aller à Phnom Penh.

14 Q. Vous a-t-il jamais parlé dans le cadre d'un groupe ou lui
15 avez-vous... avez-vous jamais discuté avec lui ou vous a-t-il
16 jamais adressé la parole?

17 [14.12.58]

18 R. Avant que je ne m'occupe d'agriculture, j'étais cuisinière. À
19 cette époque-là, il me parlait, il me donnait des tâches à
20 accomplir, mais cette communication a pris fin lorsque l'on m'a
21 demandé d'aller travailler dans les rizières. <En outre, par la
22 suite, nous ne nous sommes plus revus.>

23 Q. Il y a un moment, vous avez parlé de Lvey, et vous avez dit
24 que, occasionnellement, il se rendait à Phnom Penh. Savez-vous
25 pourquoi il se rendait à Phnom Penh?

78

1 R. Il allait à Phnom Penh probablement pour recevoir son plan de
2 travail et les tâches qu'il devait accomplir de la part de son
3 supérieur, c'est-à-dire Ta Met.

4 Q. J'aimerais à présent aborder vos heures de travail lorsque
5 vous étiez sur le site de l'aéroport. Pourriez-vous nous donner
6 un aperçu d'une journée ordinaire? À quelle heure vous
7 leviez-vous, que faisiez-vous après vous être levée, à quel
8 moment est-ce que vous commenciez le travail, où alliez-vous - et
9 nous exposer ainsi le déroulement d'une journée ordinaire?

10 [14.14.38]

11 R. Pendant que j'étais à Kampong Chhnang et pendant que je
12 travaillais dans la rizière, je me levais à 5 heures le matin. Je
13 me mettais en rang et j'assistais à la réunion - <lorsque>
14 j'étais avec les femmes qui avaient des enfants. Ensuite, nous
15 allions dans les champs pour travailler. C'était autour de 7
16 heures du matin. Le soir, nous avions un dîner à 5 heures <avant
17 de nous reposer. Mais,> si l'on nous demandait ou l'on nous
18 confiait la tâche de fabriquer des engrais, alors, nous
19 poursuivions le travail jusqu'à 8 heures, <> moment auquel nous
20 nous arrêtions pour nous reposer. <Si nous n'avions pas d'engrais
21 à produire, nous nous reposions plus tôt dans la soirée.>

22 Q. Pour que tout soit clair, vous dites bien 8 heures ou 9 heures
23 le soir, c'est exact?

24 R. Oui, 8 heures le soir. Parfois <quand> nous étions occupés à
25 fabriquer de l'engrais à ce moment-là.

1 Q. Vous parlez d'une réunion à laquelle vous assistiez après vous
2 être réveillée. Qu'abordait-on au cours de cette réunion? Qui
3 dirigeait la réunion?

4 R. Cette réunion <du matin> visait à déployer les travailleurs et
5 leur dire où ils devaient travailler. Par exemple, le groupe 2,
6 constitué de certains travailleurs, devait accomplir telle et
7 telle tâche; tel autre groupe, telle autre tâche. Et on
8 répartissait le travail. Cette réunion de répartition des tâches
9 se tenait très tôt le matin, c'est-à-dire à 5 heures le matin en
10 général.

11 Voilà pour la répartition des travailleurs et la répartition des
12 tâches. <Et, ensuite, nous partions travailler.>

13 [14.16.49]

14 Q. Et qui était responsable de ces réunions? Qui dirigeait les
15 réunions?

16 R. C'était <Bong> Maly (phon.) qui présidait cette réunion. Elle
17 est décédée.

18 Q. Et quel était son rôle? Quel était son titre? Quelle était sa
19 fonction?

20 R. Je ne connais pas sa véritable fonction. Je sais qu'elle a
21 reçu le plan des supérieurs et qu'elle <nous relayait> les plans
22 et les instructions.

23 Q. Avez-vous le nom ou les fonctions de ses supérieurs? Les
24 connaissez-vous?

25 R. Non. Elle était nouvelle, elle ne faisait pas partie de la

80

1 division 502. <J'ignorais d'où elle était originaire mais> elle
2 était venue pour nous superviser pendant une courte période de
3 temps.

4 Q. Je vous remercie.

5 J'aimerais à présent vous poser des questions sur vos rations
6 alimentaires.

7 Pourriez-vous nous dire combien de fois par jour vous preniez vos
8 repas et quel type de nourriture on vous donnait?

9 [14.18.45]

10 R. Tandis que je travaillais dans les rizières, on nous
11 distribuait du riz cuit en guise de déjeuner à midi ou le midi,
12 c'est-à-dire que l'on nous donnait un paquet de riz <à la vapeur>
13 qui était accompagné de soupe <acide> avec des liserons d'eau ou
14 des nénuphars et du poisson de la rivière Tonlé Sap. Parfois, on
15 nous donnait du poisson <fermenté ou> séché.

16 Q. Et, d'après votre expérience, est-ce que cette alimentation
17 était suffisante étant donné les tâches que vous étiez amenés à
18 accomplir, le travail que vous deviez accomplir?

19 R. La nourriture était <rationnée, si bien que ceux qui avaient
20 un gros appétit n'étaient pas rassasiés>. L'on ne nous donnait en
21 effet qu'une ration, et parfois je devais boire de l'eau pour
22 remplir mon estomac. Chaque semaine, on nous donnait un dessert.

23 Q. Et que pouvez-vous nous dire de l'hygiène là où vous habitez
24 et là où vous travailliez? Est-ce que l'environnement était sain,
25 salubre? Est-ce que les membres de votre unité sont tombés

1 malades?

2 [14.20.57]

3 R. En ce qui concerne l'hygiène, il n'y avait pas du tout
4 d'hygiène. Je veux dire par là que l'eau n'était pas bouillie et
5 <l'endroit n'était pas régulièrement nettoyé. Nous,> les
6 travailleurs <attrapions> en général une maladie ou une autre,
7 comme <la fièvre ou l'engourdissement des bras ou des jambes. Et
8 ceux qui tombaient malades allaient à l'hôpital.>

9 Q. Et c'est peut-être difficile pour vous à estimer, mais
10 pourriez-vous nous dire, un jour donné, par jour, combien de
11 membres de votre unité étaient malades en temps normal?

12 R. Je crois que la situation dépendait. <Lorsqu'il faisait très
13 chaud et en raison du haut niveau d'épuisement>, parfois, de cinq
14 à dix personnes étaient malades. Donc, ça dépendait beaucoup du
15 temps. Je ne pourrais pas vous dire exactement. Mais, en général,
16 lorsqu'il faisait un tel temps, on avait environ cinq à dix
17 personnes qui tombaient malades.

18 Q. Vous dites cinq à dix personnes. Sur combien au total?

19 [14.23.00]

20 R. Il y avait à peu près 90 travailleurs dans mon unité.

21 Q. Et, lorsque quelqu'un tombait malade, y avait-il un traitement
22 médical? Pouvait-on se reposer? Ou attendait-on de la personne
23 qui était tombée malade qu'elle continue de travailler?

24 R. Les personnes qui étaient malades mais qui pouvaient marcher
25 devaient accomplir des tâches légères. Ceux qui <tombaient

1 malades mais> qui ne pouvaient pas <marcher ou> manger étaient
2 envoyés à l'hôpital. Donc, même si vous étiez malade mais que
3 vous pouviez encore <marcher>, on vous demandait de travailler en
4 accomplissant des tâches plus légères, <comme produire des
5 engrais, s'occuper des enfants> ou alors en prêtant main-forte
6 aux personnes qui travaillaient dans le réfectoire. <>

7 Q. Savez-vous s'il y a eu une situation pendant laquelle des
8 travailleurs de votre unité sont morts soit d'épuisement, soit de
9 maladie?

10 [14.24.34]

11 R. Il y avait <> beaucoup de travailleurs qui sont tombés malades
12 et qui sont morts, pour l'essentiel, de fatigue et de paludisme
13 ou d'engourdissement.

14 Q. Pourriez-vous nous donner une estimation du nombre de
15 personnes qui sont décédées de ces maladies?

16 R. Dans mon unité de riziculture, cinq travailleurs sont morts de
17 maladie.

18 Q. Et c'est donc sur un total de 90 personnes, comme vous nous
19 l'avez dit, est-ce exact?

20 R. Oui.

21 Q. Je voudrais à présent vous interroger au sujet des
22 arrestations et des disparitions sur le site de travail.
23 Est-ce que je pourrais, avant toute chose, vous demander si vous
24 n'avez jamais participé à une réunion au cours de laquelle la
25 question des arrestations aurait été évoquée, particulièrement

83

1 <en faisant référence aux liens> avec les personnes

2 vietnamiennes?

3 [14.26.26]

4 R. Je n'ai pas participé à une telle réunion. Cependant, mes amis

5 qui travaillaient dans l'unité murmuraient que certains

6 travailleurs avaient disparu.

7 Ils se demandaient à voix basse, par exemple:

8 "Pourquoi <ou où> telle personne est <partie>?"

9 Puis l'on apprenait que cette personne avait <probablement> été

10 appelée <à une session d'étude> par l'échelon supérieur <avant de

11 disparaître>. La conclusion était tirée que cette personne avait

12 été arrêtée.

13 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un bref extrait de ce que

14 vous avez dit afin de voir si vous vous souvenez de ce que vous

15 avez dit et pour vous demander si c'est exact.

16 Il s'agit de la page, en khmer: 00304365 à 66; en anglais:

17 00315915; en français: 00375493.

18 Le document est E3/5284.

19 On vous pose une question sur des cas d'arrestations.

20 Ce que vous répondez est:

21 "Je <> ne le sais pas précisément, mais mon époux a été arrêté,

22 car il était accusé d'être impliqué avec les Vietnamiens."

23 Et la partie qui m'intéresse suit:

24 "Il y avait des réunions organisées par Lvey, chef du chantier de

25 l'aéroport de Kampong Chhnang. Dans ces réunions, on parlait de

84

1 la purge contre les personnes qui avaient des liens avec les
2 Vietnamiens ou qui étaient impliquées avec les Vietnamiens et qui
3 avaient été arrêtées. J'ai entendu de mes propres oreilles ces
4 réunions."

5 Et puis vous dites que vous n'avez jamais vu de vos propres yeux
6 l'arrestation de gens. Vous faites donc référence à des réunions
7 organisées par Lvey.

8 Ce que vous avez dit dans votre déclaration, est-ce quelque chose
9 dont vous vous souvenez ou dont vous ne souvenez pas?

10 [14.29.22]

11 R. Je ne connaissais pas les détails de cette réunion présidée
12 par Lvey puisque je n'y étais pas.

13 Q. Très bien. Je vous remercie.

14 J'aimerais à présent aborder à nouveau l'arrestation de votre
15 mari. D'après ce que vous avez dit un peu plus tôt, vous n'étiez
16 pas présente au moment de son arrestation. Est-ce exact?

17 R. Lorsque mon mari a été arrêté, j'étais à l'aéroport de
18 Pochentong, lui, il était à la caserne de Chan Sari, < dans
19 l'enceinte du bureau provincial, > dans le bâtiment de cinq
20 étages.

21 Q. Et donc qui vous a informée < > de l'arrestation de votre mari?

22 R. Il y avait un messenger proche de mon mari, il faisait partie
23 de la même unité, et il m'a écrit clandestinement et m'a envoyé
24 cette lettre par le biais d'un véhicule transportant de la
25 nourriture. C'est comme ça que j'ai appris son arrestation.

85

1 Q. Et, dans cette lettre envoyée par l'ami de votre mari, vous
2 a-t-il dit qui était à l'origine de cette arrestation? Qui l'a
3 effectuée?

4 [14.31.29]

5 R. Il ne le savait pas parce qu'il m'a dit que c'était des
6 membres du personnel de l'état-major de Phnom Penh qui sont venus
7 arrêter mon mari et le conduire <par camion> à Phnom Penh.

8 Q. Dans cette lettre, vous a-t-il donné une quelconque raison
9 pour son arrestation?

10 R. Non, il ne m'a pas dit pourquoi mon mari avait été arrêté
11 parce que lui-même ne le savait pas. Ce qu'il m'a dit dans cette
12 lettre, c'était de me conseiller de ne plus poser de questions
13 concernant mon mari <puisque'il> a été emmené.

14 Q. Et vous a-t-il expliqué pourquoi il ne fallait pas poser de
15 questions au sujet de votre mari?

16 R. Il m'a dit que, si je le faisais... il craignait que je ne sois
17 emmenée et tuée comme mon mari.

18 Q. Tout à l'heure, vous nous avez dit que vous étiez au courant
19 d'autres cas de disparitions, autres que votre mari. Vous
20 rappelez-vous des cas spécifiques? Et, si oui, pouvez-vous nous
21 les décrire?

22 R. Il y avait une dénommée Uong qui travaillait et habitait avec
23 moi et qui accompagnait l'équipe des Chinois. Par la suite, elle
24 a disparu et j'ai demandé où elle était, et on m'a dit que Angkar
25 l'avait envoyée pour se former avec les échelons supérieurs. Et

86

1 j'en ai <conclu qu'étant donnée la position de dirigeante qu'elle
2 occupait et puisque je ne la voyais plus, elle devait avoir> été
3 arrêtée. Je ne le sais pas avec certitude, mais c'est ce que j'en
4 ai conclu d'après ce que j'ai pu observer.

5 [14.34.39]

6 Q. À quel moment a-t-elle disparu et où était-elle au moment de
7 sa disparition?

8 R. Elle a disparu en 1977 alors qu'elle travaillait <au bureau
9 provincial> de Kampong Chhnang. J'y suis allée <après être
10 rentrée de l'aéroport de Pochentong>, je ne l'ai pas vue, et j'ai
11 constaté sa disparition.

12 Q. À part Uong dont vous venez de nous parler, vous rappelez-vous
13 d'autres cas spécifiques?

14 R. Oui. Il y avait un autre cas, une femme de mon bataillon. Elle
15 s'appelait <Khon>. Elle a été arrêtée en 1977... elle s'appelait
16 Khon, arrêtée en 77.

17 Q. Et savez-vous... vous nous avez dit quand elle a été arrêtée. Où
18 était-elle à ce moment-là?

19 R. Je ne l'ai plus vue à partir de 1977, et j'ignore où elle
20 était lors de son arrestation. Je me suis séparée d'elle pour
21 aller travailler avec les Chinois, et je ne l'ai plus revue à
22 partir de ce moment-là.

23 Q. Autre que ces deux cas, y a-t-il d'autres cas spécifiques de
24 disparition dont vous aviez eu connaissance?

25 [14.37.14]

87

1 R. Non. Je savais seulement que mon mari avait disparu, ainsi que
2 Uong et Khon. Quant à d'autres disparitions, je ne suis pas au
3 courant.

4 Q. Dans votre audition, vous avez mentionné un dénommé Laoth.
5 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que vous
6 connaissiez un dénommé Laoth?

7 R. Laoth, c'était mon ex-mari...

8 Q. Vous avez mentionné un dénommé <Muth>. Vous rappelez-vous de
9 ce <Muth>? Et que lui est-il arrivé?

10 M. FARR:

11 R. Je ne sais pas bien ce qui est arrivé à <Muth>. Je sais que
12 <Muth> travaillait au sein de la division.

13 Q. Et, à part le fait qu'il travaillait au sein de la division,
14 savez-vous ce qui lui est arrivé?

15 [14.38.58]

16 Mme KHIN VAT:

17 R. Non. J'étais... je travaillais assez loin de là où <il> était.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 Merci au co-procureur.

21 Il est temps de faire une pause, et nous allons prendre une pause
22 jusqu'à 15 heures.

23 Huissier d'audience, veuillez installer le témoin pendant la
24 pause et la reconduire ici au prétoire à 15 heures.

25 L'audience est suspendue.

1 (Suspension de l'audience: 14h39)

2 (Reprise de l'audience: 15h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La parole est à nouveau donnée au co-procureur pour qu'il

6 poursuive son interrogatoire du témoin.

7 Vous avez la parole, Monsieur.

8 M. FARR:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Q. Un peu plus tôt aujourd'hui, vous nous avez dit que vous

11 saviez que Lvey se rendait de temps en temps à Phnom Penh.

12 Êtes-vous en mesure de nous dire à quelle fréquence?

13 Mme KHIN VAT:

14 R. Cela dépendait. Parfois, il y allait trois fois par mois;

15 d'autres fois, il n'y allait qu'une fois par mois. C'était à

16 l'époque où je travaillais près de lui, c'est-à-dire lorsque

17 j'étais cuisinière pour les invités. Lorsque, ensuite, on m'a

18 redéployée sur... dans les rizières, je ne savais plus ce qu'il en

19 était de ses voyages à Phnom Penh.

20 [15.04.20]

21 Q. Pourriez-vous nous dire à quelle période vous étiez cuisinière

22 pour les invités?

23 R. C'était durant 1976, et cela a duré jusqu'à <fin> 1977, moment

24 auquel l'on m'a redéployée ailleurs.

25 Donc, en 1976, je travaillais <comme cuisinière> à l'aéroport de

89

1 Pochentong. Puis, fin 1977, je suis allée à Kampong Chhnang
2 pendant <une semaine> pour épouser mon mari, et je suis revenue à
3 l'aéroport de Pochentong. C'est la période pendant laquelle
4 j'étais au courant de ses voyages à Phnom Penh.

5 Q. Donc, pendant cette période, est-ce que Lvey était l'une des
6 personnes pour qui vous faisiez la cuisine?

7 R. Non, il <n'osait prendre> ses repas avec les invités. Il
8 prenait ses propres repas qui étaient préparés par ses messagers.

9 Q. Pourriez-vous nous dire quels étaient les invités pour
10 lesquels vous cuisiniez alors?

11 R. Il s'agissait d'invités chinois. Ils étaient tous chinois <et
12 étaient venus pour construire l'aéroport>.

13 Q. Je crois qu'un peu plus tôt vous nous avez également dit,
14 lorsque l'on parlait des voyages de Lvey à Phnom Penh, que vous
15 pensiez qu'il y allait pour obtenir des instructions de Met.
16 Pourriez-vous nous dire pourquoi vous pensiez que lorsqu'il
17 allait à Phnom Penh il obtenait des instructions de Met?

18 [15.07.09]

19 R. C'était ma propre conclusion. J'avais conclu qu'il allait
20 recevoir les instructions de <son> supérieur à Phnom Penh, mais
21 je ne connaissais pas les détails de cette affaire. C'est les
22 conclusions que j'avais tirées, moi.

23 Q. Et, pendant la période où vous étiez cuisinière pour ces
24 invités chinois, est-ce que les invités chinois prenaient leur
25 repas avec des personnes khmères du site de travail qui pouvaient

1 être des dirigeants?

2 R. Non, ce n'est pas comme ça que ça se passait.

3 Les repas étaient préparés pour les Chinois. Les Khmers, quant à

4 eux, c'était un autre groupe de cuisiniers qui préparaient

5 séparément leurs repas. <Mais les chauffeurs des invités chinois

6 mangeaient avec les invités.>

7 <Et les chauffeurs des camions> qui transportaient <la terre>

8 pour construire l'aéroport <appartenait à une unité différente

9 et ils avaient eux aussi leurs propres cuisiniers>.

10 Q. Et où se trouvait la cuisine pour les Chinois? Dans quel

11 bâtiment, dans quelle structure se trouvait cette cuisine?

12 [15.09.11]

13 R. À Kampong Chhnang, c'est-à-dire dans la caserne de Chan Sari.

14 La cuisine se trouvait à l'est de l'aéroport. La maison était <en

15 dur> pour l'étage du bas, et l'étage du haut était en bois.

16 Q. Et, pendant la période où vous étiez là-bas à cuisiner pour

17 les invités chinois, avez-vous jamais entendu des conversations,

18 soit entre les dirigeants qui parlaient khmer, les dirigeants du

19 site, ou alors des conversations entre les Chinois et les

20 dirigeants khmérophones de l'aéroport?

21 R. Non, je n'ai pas fait attention, je n'ai pas essayé d'écouter

22 leurs conversations. J'étais déjà occupée à faire mon travail, je

23 n'ai pas essayé d'écouter ce qu'ils étaient en train de dire.

24 Q. Vous avez dit un peu plus tôt que parfois vous étiez assez

25 proche des travailleurs pour voir ce qu'ils faisaient. Je crois

91

1 que vous avez également indiqué que parfois vous traversiez la
2 piste d'atterrissage. Avez-vous jamais vu des gens armés garder
3 les ouvriers ou garder le site, monter la garde sur le site?
4 [15.11.14]

5 R. Non, il n'y avait pas de gardes <à ce moment-là>, il n'y avait
6 que des personnes qui travaillaient chacune dans leur unité
7 respective. Mais il n'y avait pas de gardes.

8 Q. Lorsque vous étiez sur le site de l'aéroport, n'avez-vous
9 jamais vu ou n'avez-vous jamais entendu dire que des travailleurs
10 s'étaient suicidés?

11 R. J'ai entendu parler d'un chauffeur de <camion> qui
12 transportait de la roche dire qu'un <jeune> travailleur <>
13 s'était jeté sous les roues <de son> camion et qu'il n'avait pas
14 eu le temps de freiner à temps et qu'il avait tué la personne.

15 Q. A-t-il dit si cela avait eu lieu à une seule reprise ou à
16 plusieurs reprises?

17 R. Je ne l'ai entendu dire cela qu'une fois. Il conduisait son
18 camion et le travailleur en question s'est jeté sous les roues du
19 camion, il n'a pas pu freiner à temps, et il a tué ainsi
20 l'ouvrier. <Il était navré pour ce travailleur. C'est tout ce que
21 j'ai entendu et je n'ai pas osé en savoir davantage.> J'avoue que
22 j'avais assez peur d'avoir entendu ça.

23 [15.13.12]

24 Q. Pour que tout soit clair, le chauffeur pensait-il que c'était
25 un accident ou pensait-il que c'était délibéré, que c'était un

1 acte intentionnel de la part du travailleur qui s'était jeté sous
2 les roues?

3 R. D'après ce que disaient les gens, cette personne avait couru
4 vers le véhicule. <Tandis qu'il conduisait, il n'a vu personne
5 autour. Mais arrivé à cet endroit, cette personne s'est
6 soudainement jetée sous le camion>.

7 Q. Je vous ai posé une question sur les suicides. Savez-vous s'il
8 y a eu des exécutions intentionnelles ou un meurtre intentionnel
9 sur le site?

10 R. Il y avait une autre personne <qui travaillait au garage des
11 camions> à Krang Leav <qui s'est pendue en sautant du camion>.

12 Q. Et qu'en est-il des situations où les personnes ne se
13 suicidaient pas... mais les situations dans lesquelles une personne
14 tuait intentionnellement une autre personne?

15 R. Non...

16 [15.15.12]

17 Q. À l'époque où vous étiez sur le site de l'aéroport Kampong
18 Chhnang, si vous vouliez partir, aviez-vous la liberté de le
19 faire?

20 R. Pendant la journée, nous travaillions, <et la nuit nous
21 dormions.> Nous étions toujours occupés avec notre travail, nous
22 n'avions pas la liberté ni le temps <pendant la journée de nous
23 promener>.

24 Q. Je ne vous ai pas demandé si vous aviez le droit de partir
25 pendant un court moment puis de revenir, ma question visait à

1 savoir si vous aviez... si vous étiez libre de quitter le travail
2 que vous faisiez, de rentrer chez vous et de ne plus jamais
3 revenir. Est-ce que c'était une possibilité pour vous à cette
4 époque-là?

5 R. Non. Je ne suis jamais allée nulle part ailleurs au-delà de
6 l'unité à laquelle j'avais été assignée. Je faisais très
7 attention à ma sécurité. Je savais qu'il fallait que je sois
8 vigilante par rapport à mes mouvements puisque mon mari avait
9 déjà été arrêté. <Je devais être prudente et obéir à leurs
10 règles. J'étais effrayée. Aussi, je n'osais pas me balader.>

11 [15.16.49]

12 Q. Et pourriez-vous nous dire... nous en dire davantage? Pourquoi
13 deviez-vous être vigilante et faire attention à vos mouvements
14 parce que votre mari avait été arrêté?

15 R. À cette époque-là, j'ai entendu <au cours d'une réunion> que
16 si un travailleur était libéral et ne suivait pas les
17 instructions, eh bien, cette personne serait enlevée. Lorsque
18 j'ai entendu cela, je me suis sentie inquiète et j'ai <dû faire
19 preuve d'une vigilance de tous les instants>.

20 Q. Qu'est-ce que cela voulait dire... quand quelqu'un était enlevé?

21 R. Je pensais que si je n'étais pas suffisamment vigilante, et si
22 quelqu'un <qui me détestait ou> si mes supérieurs <le
23 rapportaient> à l'échelon supérieur, je <finirais par être
24 "enlevée" ou par être accusée d'avoir commis une faute>. C'est
25 pourquoi je devais être vigilante.

1 Q. J'aimerais à présent vous poser des questions au sujet de la
2 visite de dirigeants sur le site de Kampong Chhnang.
3 Savez-vous si des hauts dirigeants se sont rendus en visite sur
4 le site de l'aéroport de Kampong Chhnang?

5 [15.19.07]

6 R. Pendant la deuxième partie de l'année, alors que le site de
7 l'aéroport était presque achevé, j'ai appris que Khieu Samphan -
8 et ses collègues, que je ne connaissais pas -, aux côtés des
9 dirigeants de la 502 qui les accompagnaient sur le site, est venu
10 sur le site.

11 Malheureusement, je ne me souviens pas de la date de sa visite.
12 Tout ce que je savais, c'est qu'il était venu pour inspecter le
13 site de l'aéroport.

14 Q. Pourriez-vous nous décrire cet événement du mieux que vous
15 pouvez, dans la mesure où vous vous en souvenez? Comment était-il
16 habillé? Avec qui est-il venu? À bord de quel véhicule était-il?
17 Qu'a-t-il fait? Qu'a-t-il vu? Qu'a-t-il dit? Vous souvenez-vous
18 d'un détail quelconque?

19 R. Je ne l'ai pas vu en personne. J'ai simplement appris et je
20 savais qu'il était venu sur le site. C'est pourquoi je ne peux
21 pas vous donner les détails de la façon dont il était vêtu ni du
22 véhicule à bord duquel il se trouvait puisque je n'y ai pas
23 assisté. En revanche, je peux vous dire que je sais et je savais
24 qu'il avait effectué cette visite.

25 Q. Et comment l'avez-vous appris? Comment saviez-vous?

95

1 R. À cette époque, mes amis qui étaient sur le site m'ont rendu
2 visite et ils m'ont dit que les hauts dirigeants étaient venus
3 inspecter le site de travail.

4 Q. Ont-ils mentionné spécifiquement le nom de Khieu Samphan?
5 [15.21.27]

6 R. Oui. Le nom a été mentionné. À cette époque-là, on connaissait
7 Khieu Samphan sous le nom de Om Khieu Samphan ou Oncle Khieu
8 Samphan.

9 Q. Mis à part cette... mis à part le fait qu'il était venu en
10 visite, vos amis du site de travail vous ont-ils raconté autre
11 chose au sujet de la visite?

12 R. Non, <ils n'ont> pas donné d'autres détails. Tout ce que je
13 sais, c'est ce que je viens de vous dire.

14 Q. Vous avez dit que la direction de la 502 était liée à cette
15 visite. Qui entendez-vous exactement lorsque vous dites les chefs
16 ou les dirigeants de la 502?

17 R. Il y avait Lvey parmi les dirigeants. Il y avait Thuok.

18 Q. Et de quelle façon étaient-ils liés ou avaient-ils... en quoi
19 avaient-ils un rapport avec la visite de Khieu Samphan?

20 R. Je ne sais rien des détails à ce sujet. Tout ce que je sais,
21 c'est qu'ils sont venus sur le site du chantier. C'est ce que
22 m'ont rapporté mes amis.

23 Q. Mis à part Khieu Samphan, vous souvenez-vous si d'autres
24 dirigeants se sont rendus sur le site en visite?
25 [15.24.03]

1 R. Je ne connais pas ces personnes...

2 Cependant, j'ai vu un convoi de véhicules venir sur le chantier
3 depuis Phnom Penh ou depuis la direction de Phnom Penh. Je ne
4 sais pas qui étaient ces personnes, et j'ignore également leurs
5 noms.

6 Q. J'aimerais vous poser une question au sujet de la page <en
7 khmer> 00304366 - en anglais: 00315915; et, en français:
8 00375493.

9 Donc, votre procès-verbal d'audition.

10 Sur cette page, vous dites que vous avez vu Ta Mok venir mener
11 une inspection fin 1977.

12 Est-ce que c'est quelque chose dont vous vous souvenez ou dont
13 vous ne vous souvenez pas?

14 R. Oui, c'est exact. <J'ai oublié de le signaler.> Effectivement,
15 Ta Mok, lui aussi, est venu.

16 Q. Est-ce que cela faisait partie de la même visite que celle de
17 Khieu Samphan ou était-ce à une autre occasion?

18 [15.25.42]

19 R. Il était avec la délégation à cette époque-là.

20 M. FARR:

21 Madame Khin Vat, je vous remercie d'avoir répondu à mes
22 questions.

23 Monsieur le Président, je souhaite céder la parole à présent à
24 <mon> collègue des parties civiles.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Je vous remercie.

2 Co-avocat pour les parties civiles, vous avez la parole.

3 Me PICH ANG:

4 Monsieur le Président, bon après-midi.

5 J'aimerais demander à la Chambre la permission de céder la parole

6 à mon confrère <> pour qu'il pose les questions.

7 [15.26.34]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me VEN POV:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Bonjour à toutes les personnes ici présentes dans le prétoire.

12 Madame le témoin, bonjour à vous. Je suis Ven Pov, je suis avocat

13 pour les parties civiles. Je n'ai que quelques questions

14 supplémentaires à vous poser.

15 Q. Vous avez dit à la Chambre que vous avez rejoint <une unité de

16 femmes dans> l'armée dès 1970. Êtes-vous devenue membre du Parti

17 communiste du Kampuchéa <pendant le Kampuchéa démocratique>?

18 Mme KHIN VAT:

19 R. À cette époque-là, j'ignorais tout du Parti. Cependant,

20 j'avais un rôle à jouer en son sein. <Je connaissais son

21 existence mais je n'avais aucun rôle.>

22 Q. Je vous remercie.

23 Vous dites que vous avez été envoyée par les Khmers rouges pour

24 travailler sur le site l'aéroport à Kampong Chhnang <fin 1977>.

25 Avant cela, lorsque vous travailliez encore à l'aéroport de

98

1 Pochentong, vous <aviez déjà été amenée à vous rendre à>

2 l'aéroport de Kampong Chhnang. <Est-ce exact>?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Madame le témoin, veuillez attendre que le microphone soit

5 allumé.

6 [15.28.47]

7 Mme KHIN VAT:

8 R. Je suis allée à Kampong Chhnang pour épouser mon mari, et je

9 n'y ai passé qu'une semaine. Puis je suis revenue sur mon lieu de

10 travail à l'aéroport de Pochentong.

11 Me VEN POV:

12 Q. Avant d'être envoyée, en 1977, travailler à l'aéroport de

13 Kampong Chhnang, vous n'êtes donc pas allée avec le groupe de

14 Chinois sur le site de l'aéroport, vous y êtes allée pour épouser

15 votre mari. Est-ce que j'ai bien compris?

16 R. J'y suis seulement allée pour épouser mon mari, et je n'ai

17 passé qu'une semaine... avant de revenir sur mon lieu de travail.

18 Me VEN POV:

19 Monsieur le Président, je souhaite donner lecture <de son

20 procès-verbal d'audition,> document E3/5284.

21 Le document porte l'ERN, en khmer: 00304365; en anglais:

22 00315914; et, en français: 00375492.

23 Elle dit:

24 "Tandis que je travaillais à l'aéroport de Pochentong, je suis

25 allée avec l'équipe chinoise à l'aéroport de Kampong Chhnang.

1 <Ils faisaient ce voyage régulièrement>, peut-être trois fois par
2 mois."

3 Q. Madame le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Madame le témoin, veuillez attendre que le microphone soit
6 allumé.

7 [15.30.52]

8 Mme KHIN VAT:

9 R. Je ne <suis pas allée> avec l'équipe chinoise. <Je suis allée
10 une fois> à Kampong Chhnang pour épouser mon mari, et je n'y ai
11 passé qu'une semaine, puis je suis revenue à Pochentong. Et,
12 <après que> mon mari a été enlevé, a été retiré, je suis allée
13 travailler à Kampong Chhnang dans les rizières, et là c'était fin
14 77.

15 Me VEN POV:

16 Je vous remercie.

17 Q. On vous a envoyée travailler fin 77, après l'arrestation de
18 votre mari, travailler à l'aéroport <de Pochentong (sic)>.

19 Ma question est la suivante, vous a-t-on forcée à aller
20 travailler sur ce chantier de l'aéroport? Aviez-vous la
21 possibilité de refuser?

22 R. Après avoir épousé mon mari et après y avoir passé une
23 semaine, <on m'a demandé d'y repartir>, et je devais revenir
24 parce que telle était l'instruction.

25 J'ai donc quitté le mari que je venais d'épouser et je suis

100

1 revenue à Pochentong. Je ne pouvais pas refuser puisque je devais
2 respecter l'instruction.

3 [15.32.40]

4 Q. Et, lorsque l'on vous a demandé d'aller sur le site de
5 travail, c'est-à-dire de travailler dans les parages de
6 l'aéroport dans les rizières, est-ce que l'on vous a donné un
7 logement en bonne et due forme, un endroit où dormir?

8 R. Lorsque <j'ai été réaffectée>, j'étais dans une vieille maison
9 au nord de la pagode Preah Theat (phon.). C'est une maison <vide>
10 qui appartenait à une coopérative dans le coin. Tous les
11 travailleurs dans les champs habitaient là.

12 Q. Et il y avait combien de travailleurs qui vivaient dans cette
13 maison avec vous?

14 R. Mon unité était composée d'environ 90 personnes. C'était un
15 groupe de niveau 2, donc affecté aux rizières. Certains d'entre
16 nous dormaient dans la maison, voire par terre, <à côté> de la
17 maison. <Une longue pièce avait aussi été bâtie dans la
18 coopérative pour servir de réfectoire.> Nous avons été affectés à
19 cette coopérative près de la pagode.

20 Q. Est-ce qu'il y avait des <couvertures> et des moustiquaires
21 qui vous ont été distribuées pour dormir?

22 [15.34.34]

23 R. Oui. On nous a donné des moustiquaires <blanches>. Nous
24 n'avons pas reçu de couvertures, seulement des moustiquaires,
25 mais pas de couvertures.

101

1 Q. Alors que vous travailliez, vous a-t-on demandé de rédiger
2 votre biographie?

3 R. Non. J'ai été déployée là-bas, et on ne m'a pas demandé de
4 biographie. <Je suis restée là-bas pendant une brève période. Et
5 c'est après le repiquage et avant la récolte que nous nous sommes
6 enfuis du chantier de l'aéroport. On nous a dit de fuir alors que
7 l'armée vietnamienne progressait dans le pays.>

8 Q. Le chef de votre unité, est-ce qu'il ou elle venait de la
9 division 502?

10 R. Je ne connais pas les détails de sa biographie <ou de son
11 parcours>. Ce chef venait de Phnom Penh. Il a été redéployé
12 depuis Phnom Penh <pour travailler à cet endroit>. C'était un
13 homme.

14 Q. Et est-il resté le chef de votre unité jusqu'en 1979, jusqu'à
15 la chute du régime?

16 R. Comme je l'ai déjà indiqué, lorsque je suis arrivée, je n'y
17 suis restée que peu de temps, peut-être <moins de> six mois. Le
18 riz n'avait pas encore été récolté. <Il est resté mon chef durant
19 cette période.> Et ce chef s'est enfui avec moi. <Il n'a été
20 remplacé par personne d'autre. Mais j'ignore les détails. Sous ce
21 régime, quand on m'affectait à faire telle ou telle chose, je
22 n'osais pas poser de questions. Je me contentais de faire ce
23 travail car j'avais peur d'eux. Dès qu'on me donnait quelque
24 chose à faire, je le faisais.>

25 [15.37.30]

1 Q. Merci.

2 J'ai une autre question. Vous avez parlé des travaux lourds,
3 notamment l'emploi d'explosifs pour creuser la roche. Donc, ces
4 travailleurs qui devaient creuser les roches en employant les
5 moyens explosifs, y a-t-il eu des blessés parmi ces travailleurs?

6 R. Lorsqu'on <fracturait> les roches en employant des explosifs,
7 on entendait un bruit très fort. <Personne ne m'a parlé de tels
8 incidents>. J'ai simplement entendu le bruit.

9 Q. Merci.

10 Maintenant, une question concernant <votre> mariage. Vous dites
11 avoir épousé votre mari dans la province de Kampong Chhnang.

12 C'était un mariage volontaire?

13 R. On m'a forcée <en quelque sorte> à me marier. On m'a dit qu'il
14 était temps que j'épouse mon mari. Et, si je refusais de me
15 marier avec lui, Angkar n'assumerait pas la responsabilité d'un
16 tel refus. Je n'ai donc pas refusé <et ai suivi les instructions.
17 J'y suis allée> seule et je ne connaissais pas ce mari jusque-là.
18 <Après le mariage, nous n'osions pas nous parler car nous ne nous
19 connaissions pas>.

20 <Mon mari m'a conseillé de ne rien dire. Il ne me ferait aucun
21 mal même si je ne l'aimais pas. Mais je serais tuée si on
22 apprenait que je ne l'aimais pas. Il m'a dit que les gens qui
23 vivaient autour de nous nous surveillaient et tentaient de nous
24 écouter. J'étais effrayée d'apprendre ça. Je me suis alors
25 efforcée de l'accepter comme mari. D'un autre côté, j'avais de la

1 peine pour lui.>

2 <Puisque j'étais dans cette situation, j'ai fini par me dire que
3 c'était mon karma et que je devais prendre les choses comme elles
4 venaient. C'était déjà suffisamment triste que mes parents ne
5 soient pas au courant de mon mariage. Je devais rester impliquée
6 et être prête à affronter toutes sortes d'épreuves.>

7 [15.40.44]

8 Q. Vous rappelez-vous combien de couples se mariaient à ce
9 moment-là?

10 R. Il n'y avait qu'un seul couple, moi et mon mari. Le mariage
11 était célébré dans la... à la mairie de la province, et nous avons
12 reçu l'instruction <de nous tenir debout au pied du drapeau du
13 Parti, de répéter notre promesse d'allégeance au Parti,
14 d'accepter cet homme comme mon mari et de déclarer notre
15 engagement en tant que mari et femme. Nous devions répéter après
16 eux toutes ces choses.>

17 Q. Donc, on peut conclure que ce n'était pas un mariage consenti.

18 R. Oui, c'est exact. C'est vrai.

19 Q. Merci.

20 J'ai une dernière question et je vais vous demander une
21 précision. Vous avez déjà répondu à la question posée par le
22 co-procureur au sujet de la visite effectuée par Khieu Samphan
23 pendant la période où vous y travailliez.

24 Saviez-vous, à l'époque, <quelles fonctions> occupait Khieu

25 Samphan? Est-ce que quelqu'un vous en a parlé?

104

1 R. Les chefs de mon unité m'ont dit que c'était... que lui c'était
2 le deuxième oncle, l'Oncle numéro 2. <Voilà ce que je savais.>
3 J'ignorais quelles étaient ses responsabilités, mais je savais
4 <qu'il était connu comme> l'Oncle numéro 2 <ou "Om Ti Pi">.

5 Q. Merci.

6 Et qu'en est-il de Ta Mok? Quelle était la fonction de Ta Mok à
7 cette époque?

8 [15.43.10]

9 R. À ce moment-là, il <dirigeait l'armée> de la zone Sud-Ouest,
10 mais, par la suite, j'ignore quelles ont été ses responsabilités.
11 Je ne l'ai jamais vu <personnellement>, j'en ai simplement
12 entendu parler, j'ai entendu son nom.

13 Me VEN POV:

14 Merci, Madame.

15 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci beaucoup.

18 Le juge Lavergne, vous avez la parole.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Oui. Je suppose que les avocats pour les parties civiles ont fini
22 leur interrogatoire.

23 J'aurais personnellement deux questions de suivi à poser au
24 témoin.

25 Q. La première, Madame, est-ce que vous pourriez nous indiquer

105

1 quel était le nom complet de votre mari, si vous vous en
2 souvenez? Vous avez dit tout à l'heure qu'il s'appelait Laoth,
3 mais est-ce que vous pourriez nous donner son nom complet?

4 [15.44.25]

5 Mme KHIN VAT:

6 R. Je ne me souviens pas de son nom de famille. Je me souviens
7 simplement de son prénom, Laoth. Il venait de la province de
8 Kandal, je ne me souviens pas du village où il est né. Il <avait
9 perdu une jambe>.

10 Q. Est-ce qu'il faisait partie de la division 502?

11 R. Non, il ne faisait pas partie de la 502. Il faisait partie de
12 la division 11.

13 Q. Je voudrais maintenant vous poser une question par rapport à
14 ce que vous avez pu voir lorsque vous travailliez à Pochentong.
15 Vous nous avez dit que vous avez travaillé dans les cuisines pour
16 les invités chinois. Est-ce que vous pouvez nous donner une idée
17 du nombre de personnes qui étaient parmi ces invités chinois et
18 quelles étaient exactement leurs fonctions?

19 [15.46.05]

20 R. J'ai observé la présence de Chinois. J'ignore combien ils
21 étaient à l'aéroport de Pochentong. Je cuisinais pour <certain
22 de ces> Chinois, certains d'entre eux devaient <former> les
23 Khmers rouges au pilotage des avions ou des hélicoptères. Et ils
24 apprenaient également aux Khmers rouges à réparer les avions et
25 les hélicoptères et à utiliser des radars. C'est ce dont je me

106

1 souviens. Je ne saurais pas vous dire combien de Chinois il y
2 avait à l'aéroport.

3 Q. Est-ce que vous vous souvenez, lorsque vous étiez à
4 Pochentong, d'avoir vu des délégations chinoises ou des
5 délégations étrangères de représentants d'États étrangers venir à
6 Pochentong?

7 R. La plupart du temps, j'ai observé la présence de Chinois et de
8 Vietnamiens, parfois des Birmans. C'est ce que je sais.

9 Q. Donc, ces Vietnamiens ou ces Birmans, c'était des techniciens
10 ou c'était des gens qui venaient en délégation? C'était des
11 responsables, des diplomates? Est-ce que vous avez des
12 précisions? Est-ce que vous en savez un petit peu plus?

13 [15.48.33]

14 R. À ma connaissance, ils étaient peut-être des diplomates <qui
15 effectuaient des visites de courtoisie aux dirigeants du régime
16 du Kampuchéa démocratique.> Ce n'était pas des techniciens,
17 d'après mes souvenirs.

18 Q. Est-ce que vous avez été amenée à participer à des grandes
19 réceptions pour l'accueil de représentants étrangers ou pour
20 l'accueil de personnalités cambodgiennes qui revenaient au pays?

21 R. À ce moment-là, j'étais au courant du retour du roi au pays. À
22 part cela, je <n'étais> au courant de rien. J'étais <uniquement
23 une> cuisinière, je travaillais dans la cuisine.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Je vous remercie beaucoup, Madame.

107

1 Je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 Il est temps de lever l'audience, et nous reprendrons demain, le

5 30 juillet 2015, à 9 heures, où la Chambre continuera à entendre

6 Mme Khin Vat, ensuite le témoin TCW-926 au sujet du site de

7 travail du barrage du 1er-Janvier.

8 Merci, Madame Khin Vat. Votre comparution devant la Chambre n'est

9 pas encore terminée. Vous êtes donc priée de vous représenter ici

10 demain à 9 heures. Vous pouvez disposer.

11 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux

12 témoins, veuillez raccompagner ce témoin à son hébergement et la

13 reconduire ici demain à 9 heures.

14 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner Nuon Chea et Khieu

15 Samphan au centre de détention des CETC et les reconduire ici

16 demain, également à 9 heures du matin.

17 L'audience est levée.

18 (Levée de l'audience: 15h51)

19

20

21

22

23

24

25